

DIPLOMATIE ET TERRITOIRES
POUR UNE ACTION EXTERIEURE DEMULTIPLIÉE
21 PROPOSITIONS POUR UN NOUVEAU PARTENARIAT
MAEDI / COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

ANNEXES

Contenu

Liste des acronymes (par ordre alphabétique)	3
1. Liste des associations nationales thématiques de collectivités territoriales travaillant en partenariat avec le MAEDI <i>(Annexe à la partie I, 1, 1.3 – p. 14)</i>	9
2. Circulaire du 2 juillet 2015 du ministre des Affaires Etrangères et du développement international et du ministre de l'Intérieur aux Préfets et Hauts commissaires <i>(Annexe à la partie I, 2, 2.1 – p. 20)</i>	10
3. Lettre du ministre des Affaires Etrangères aux présidents de conseils régionaux sur les conseillers diplomatiques auprès des Préfets de régions	13
4. Loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programme relative à la politique de développement et de solidarité internationale (extraits) <i>(Annexe à la partie I, 1, 1.3, 1.3.2 – p. 32)</i>	15
5. Les opérateurs du MAEDI <i>(Annexe à la partie III, 1, 1.3 – p. 49)</i>	16
6. Les Réseaux régionaux Multi-Acteurs (RRMA)	27
7. Les collectivités d'Outre-Mer : collectivités du Pacifique, collectivités françaises d'Amérique, collectivités de l'Océan indien <i>(Annexe à la partie I, 4, 4.1 – p. 43)</i>	29
8. La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) <i>(Annexe à la partie IV, 2, 2.6.6)</i>	36
9. La coopération transfrontalière <i>(Annexe à la partie III, 3, 3.3, 3.3.2 – p. 45)</i>	38
10. Panorama des instruments financiers de l'Union européenne pour la politique européenne de développement.	41
11. Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du nouveau cadre de développement durable	47
12. L'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises (suivant la télédéclaration en ligne de 2016 sur le site de la CNCD) <i>(Annexe à la partie I, 1, 1.3, 1.3.2 – p. 28)</i>	49
13. Les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) <i>(Annexe à la partie I, 2, 2.3 – p. 22 et p. 28)</i>	70
14. Dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes – Volontariat <i>(Annexe à la partie II, 2.4 – p.37)</i>	72

Liste des acronymes *(par ordre alphabétique)*

ACUF : Association des Communautés Urbaines de France

ADF : Assemblée des départements de France

AECT : Action extérieure des collectivités territoriales

AEE / EEA : Agence européenne pour l'environnement / European Environment Agency

AFCCRE : Association française du Conseil des communes et régions d'Europe

AFD : Agence française de développement

AIMF : Association internationale des maires francophones

AIRF : Association internationale des régions francophones

AMF : Association des maires de France

ANVPAH : Association nationale des villes et pays d'Art et d'Histoire

APD / ODA : Aide publique au développement / *Official Development Assistance*

APVF : Association des petites villes de France

ARCUS : Action en Région de Coopération Universitaire et Scientifique

ARENE : Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies

ARD : Agence régionale de développement

ARE / AER : Assemblée des régions d'Europe / *Assembly of European Regions*

ARF : Association des régions de France

ARRICOD : Association des responsables des relations internationales et de la coopération décentralisée des collectivités territoriales

BDC : Banque de Développement des Caraïbes

BPI : Banque publique d'investissement

C40 : Climate Leadership Group (Réseau international de très grandes villes)

CAD : Comité d'Aide au Développement

CAI : Chargés d'affaires internationaux (collaborateurs de Business Frances placés au sein de Bpifrance pour accompagner dans la durée de développement international d'ETI et PME de croissance)

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CDC : Caisse des dépôts et consignations

CDCS : Centre de crise et de soutien du MAEDI

CE / EC : Commission européenne / *European Commission*

CESE : Conseil économique, social et environnemental

CGCT : Code général des collectivités territoriales

CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

CGLU/UCLG : Cités et gouvernements locaux unis / *United Cities and Local Governments*

CGLUA : Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique

CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire

CIG : Centre Interdépartemental de Gestion

CIS : Cadre d'intervention sectoriel de l'AFD

CIT : Cadre d'intervention transversal de l'AFD

CNC : Centre National du Cinéma

CNCD : Commission nationale de la coopération décentralisée

CNFPT : Centre national de la fonction publique territoriale

COCAC : Conseiller de coopération et d'action culturelle

COI / IOC : Commission de l'océan Indien / *Indian Ocean Commission*

COMUE : Communautés d'Université et d'Etablissements

COP21 : 21th Conference of the Parties ou 21e Conférence des Parties

CRP : Commissaire au redressement productif

CT : collectivité territoriale

CUF : Cités unies France

DAECT : Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DGM, MAEDI)

DAF : Direction des affaires financières du MAEDI

DDD : Direction du développement durable

DCP : Direction de la communication et de la presse (MAEDI)

DCP : Document cadre de partenariat

DCERR : Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau

DEEIT : Direction des entreprises et de l'économie internationale et de la promotion du tourisme (DGM, MAEDI)

DG Trésor : Direction générale du Trésor des ministères de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, et des Finances et des Comptes publics)

DGCID : Direction générale de la coopération internationale et du développement (devenue DGM)

DG DEVCO : Direction générale du développement et de la coopération de la Commission européenne

DGM : Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international du MAEDI

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises de la Consommation de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

DUE : Direction de l'Union européenne du MAEDI

ECOSOC : United Nations Economic and Social Council (Conseil économique et social des Nations unies)

ENA : École nationale d'administration

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERAI : Ex Agence de développement International de la région Rhône Alpes

FACECO : Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales

FAIC : Forum pour l'action internationale des collectivités

FCR : Fonds de coopération régionale

FED / EDF : Fonds européen de développement / *European Development Fund*

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FEDER / ERDF : Fonds européen de développement régional / *European Regional Development Fund*

FESI : Fonds européens structurels et d'investissements

FMCU : Fédération Mondiale des Cités Unies

FN COFOR : Fédération nationale des Communes forestières

FOGAR : Forum des régions de CGLU, qui fédère les régions à travers le monde

FORIM : Forum des organisations de solidarité internationale issues des migrations

FSE : Fonds Social Européen

GEC / EGCs : Groupements eurorégionaux de coopération / *Euroregional Cooperation Groupings*

GECT / EGTC : Groupement européen de coopération transfrontalière / *European Grouping for Territorial Cooperation*

IF : Institut français

IULA : International Union of Local Authorities

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

MAEDI : Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

MENESR : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MOT : Mission opérationnelle transfrontalière

Loi MAPTAM : Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

Loi NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Loi LOOM : Loi d'Orientation pour l'Outre Mer

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique / *Organisation for Economic Co-operation and Development*

ODD : Objectif Développement Durable

OIBF : Service « Organisations Internationales et Bailleurs de Fonds » à Business France

OIF : Organisation internationale de la Francophonie

ONG / NGO : Organisation non gouvernementale / *Non-Governmental Organisation*

OSC : Organisation de la société civile

OSCE : *Organization for Security and Co-operation in Europe* / Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PAAA : Programme d'Action d'Addis Abeba

PFE : Programme France Export (programme national des opérations collectives de promotion des entreprises françaises à l'étranger- salons internationaux, rencontres d'affaires, forums...)

PFVT : Partenariat français pour la ville et les territoires

PLATFORMA : European Platform of Regional and Local Authorities for Development (Plate-forme européenne de coordination des autorités locales et régionales pour le développement)

PMA / LDCs : Pays les moins avancés / *Least Developed Countries*

PME / SMEs : Petites et moyennes entreprises / *Small and Medium Enterprises*

PNUD/ART : *Programme des Nations unies pour le Développement / Articulation des réseaux territoriaux pour le développement humain durable*

PNUD / UNDP : Programme des Nations unies pour le développement / *United Nations Development Programme*

PRIE : Plans régionaux d'Internationalisation des Entreprises

PSEAU : Programme solidarité eau

PTOM : Pays et territoires d'outre-mer

R20 : *R20 Regions of Climate Action* (Association internationale des régions visant à lutter contre le changement climatique).

RRMA : Réseaux régionaux multi-acteurs

RUI : Référent unique aux investissements

RUP : Régions Ultrapériphériques

SCAC : Service de coopération et d'action culturelle (au sein des ambassades de France)

SGAR : Secrétariat général pour les affaires régionales

SRDEII : Schéma Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

TAAF : Terres Australes et Antarctiques Françaises

UA / AU : Union africaine / *African Union*

UE : Union Européenne

VIE : Volontariat International en Entreprise

1. Liste des associations nationales thématiques de collectivités territoriales travaillant en partenariat avec le MAEDI

(Annexe à la partie I, 1, 1.3 – p. 14)

- Agence des villes et territoires méditerranéens durables (AVITEM)
- Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies Ile-de-France (ARENE)
- Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement (Amorce)
- Association européenne pour la Démocratie locale (ALDA)
- Association nationale des villes et pays d'art et d'histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH)
- Conseil des communes et des régions d'Europe (CCRE)
- Coopération pour le Développement et l'Amélioration des Transport Urbains et Périurbains (CODATU)
- Fédération des agences de développement économique (CNER)
- Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
- Fédération nationale des Communes forestières (FN COFOR)
- Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FNPNR)
- Fonds pour la promotion des études transversales, des études préalables et de l'évaluation (F3E)
- Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO)
- Plateforme européenne des autorités locales et régionales pour le développement (PLATFORMA)
- Programme solidarité eau (PSEau)
- Réseau mondial des villes portuaires
- Villages & Cités de caractère
- Villes internet

2. Circulaire du 2 juillet 2015 du ministre des Affaires Etrangères et du développement international et du ministre de l'Intérieur aux Préfets et Hauts commissaires *(Annexe à la partie I, 2, 2.1 – p. 20)*



Paris, le 02 JUL. 2015

NOR/INTB1513713C

**Le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international
et le Ministre de l'Intérieur**

à

Mesdames et Messieurs les préfets et hauts-commissaires

OBJET : Rappel du cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Certaines collectivités territoriales françaises ont conclu, ces derniers mois, des conventions de coopération avec des entités non reconnues par le Gouvernement français.

La présente circulaire a pour objet de vous rappeler le cadre juridique de la coopération décentralisée et de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle vise également à vous demander de transmettre ces informations aux collectivités territoriales de votre département, afin d'éviter, à l'avenir, que de telles conventions, contrevenant aux engagements internationaux de la France, soient conclues.

Résumé

Cette circulaire rappelle le cadre juridique des conventions de coopération décentralisée :

- Toute action de coopération décentralisée doit respecter les engagements internationaux de la France ;
- en particulier, les collectivités locales ne sauraient conclure de conventions avec un État étranger, en-dehors des cas prévus par la loi, ou une entité non reconnue par l'État français ;
- les collectivités sont tenues de transmettre à la Commission nationale de la coopération décentralisée les informations portant sur leurs actions extérieures.

1. Les conventions de coopération décentralisée doivent respecter les engagements internationaux de la France

L'article L. 1115-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France », les collectivités territoriales et leurs groupements « peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Comme l'indique la circulaire NOR/INTB0100124C du 20 avril 2001 relative à la coopération décentralisée des collectivités territoriales et de leurs groupements avec des collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, les engagements internationaux visent « les traités ou accords » au sens de l'article 55 de la Constitution, de sorte qu'une collectivité ne peut ignorer ces engagements au moment de projeter une action de coopération avec une autre collectivité ou autorité étrangère.

En effet, une collectivité ne saurait enfreindre ni les intérêts de la Nation, ni les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et du Gouvernement en matière de conduite de la politique étrangère de la France (articles 5, 14, 20 et 52 à 55 de la Constitution).

Dès lors, en cas d'interrogations sur l'existence de tels traités ou accords, les collectivités qui souhaitent s'engager dans des conventions sont priées de contacter au préalable la Délégation aux affaires étrangères des collectivités territoriales (DAECT), placée auprès du Ministre des affaires étrangères et du développement international.

2. L'impossibilité de conclure une convention avec un État étranger ou une entité non reconnue par le Gouvernement français

C'est précisément dans l'objectif de préserver les pouvoirs constitutionnels du Président de la République et du Gouvernement en matière de politique étrangère que le législateur n'autorise la signature des conventions de coopération décentralisée qu'« avec des autorités locales étrangères » (article L. 1115-1 du CGCT). La circulaire du 20 avril 2001, précitée a toutefois précisé que les entités fédérées des États fédéraux sont incluses parmi ces autorités locales étrangères.

Il est également interdit aux collectivités de « conclure une convention avec un État étranger, sauf dans les cas prévus par la loi », à savoir pour permettre la création d'un groupement européen de coopération territoriale ou bien un groupement eurorégional de coopération (article L. 1115-5 du CGCT), des dispositions spécifiques existant aussi pour l'outre-mer¹.

De la même manière, il est interdit aux collectivités territoriales françaises de conclure des conventions de coopération avec des entités non reconnues par le Gouvernement français, telles que le Haut-Karabagh, la Crimée, ou les entités se présentant comme leurs collectivités territoriales.

¹ V. notamment : les articles L. 4433-4-3, L.O. 6251-15, L.O. 6351-15, L.O. 6461-15, L. 7153-3, L. 7253-3 du CGCT et l'article 38 de la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

3. L'obligation de tenir informée la Commission nationale de la coopération décentralisée

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale a renforcé le rôle de « coordination entre l'État et les collectivités territoriales et entre les collectivités » exercé par la Commission nationale de la coopération décentralisée (article L. 1115-6 du CGCT).

Cette coordination n'est possible que si les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la Commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La loi enjoint donc les collectivités de transmettre à celle-ci les informations relatives aux actions qui entrent dans le champ de la coopération décentralisée.

Ces informations peuvent être transmises au Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales auprès du Ministre des affaires étrangères et du Développement international, dont les services assurent le secrétariat de cette commission.

Vous voudrez bien veiller au respect des règles rappelées par la présente circulaire.


Bernard CAZENEUVE


Laurent FABIOUS

3. Lettre du ministre des Affaires Etrangères aux présidents de conseils régionaux sur les conseillers diplomatiques auprès des Préfets de régions

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 11 FEV. 2016

—
Le Ministre
—

001143

Monsieur le Président,

Je souhaite vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection à la tête de la Région [REDACTED]. J'espère que vos projets au service du développement de votre région seront couronnés de succès.

Ce développement, vous le savez bien, passe de plus en plus par la capacité des territoires à saisir les opportunités offertes par les échanges internationaux. A cet égard, je souhaitais vous faire part de la pleine disponibilité du ministère des Affaires étrangères et du développement international à vous accompagner dans votre action internationale, tant dans les pays développés que dans les pays en développement et quelle que soit la forme qu'elle emprunte : appui aux entreprises à l'export, attractivité des investissements internationaux et accueil des touristes étrangers, promotion de nos domaines d'excellence et d'influence, échanges humains (notamment des étudiants et des jeunes), partenariats de solidarité internationale dans les pays en développement... Le développement de l'action des régions dans tous ces domaines, en parfaite synergie avec celle de l'Etat et de ses opérateurs, est un enjeu essentiel.

La Direction générale de la mondialisation, de la culture et de l'enseignement et du développement international (DGM), en particulier en son sein la Délégation à l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT), est à cet égard le point d'entrée principal au sein des services de ce ministère. Vous en trouverez ci-joint l'organigramme actualisé ainsi que les coordonnées des principaux responsables.

Je tiens également à vous informer que j'ai décidé, en accord avec le ministère de l'Intérieur, de nommer progressivement auprès de chaque Préfet de région un conseiller diplomatique en charge du lien avec nos territoires. Les lettres de mission de ces conseillers pourront varier d'une région à l'autre en fonction des priorités locales mais tous auront instruction de se rapprocher des régions pour relayer vos attentes et faire des offres de service dans tous les domaines qui ressortissent de la compétence du Quai d'Orsay.

Enfin, le rapprochement en cours entre l'Agence française de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations, qui sera inscrit dans la loi et effectif d'ici quelques mois, aura pour conséquence de renforcer les capacités et les moyens de l'AFD au service de la projection internationale des collectivités territoriales, en particulier des régions. Les modalités de cette réforme seront précisées très rapidement.

Au plan économique, en particulier, les régions jouent un rôle clé, au plus près des acteurs économiques locaux, en matière de définition des stratégies par pays et filières, en fonction des secteurs identifiés comme porteurs pour l'économie de leurs territoires. La loi NOTRe du 7 août 2015 conforte cette vocation des régions à rassembler tous les partenaires de l'internationalisation autour de stratégies et de plans d'actions partagés. Les schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation seront, à cet égard, un instrument capital. Dans cette optique, les outils et dispositifs mis en œuvre ou pilotés par le Quai d'Orsay au titre de la diplomatie économique peuvent vous être utiles. C'est pourquoi j'ai demandé à mes équipes à Paris et à nos ambassadeurs mais également à l'opérateur Business France dont le réseau en région est adossé à la BPI de se tenir prêts à répondre à vos sollicitations à l'occasion de la préparation de ce document.

S'agissant de l'attractivité touristique de votre territoire, le GIE Atout France, opérateur en charge de la promotion de la destination France à l'international, peut fédérer l'offre des régions pour en accentuer la visibilité et mieux mettre en valeur notre diversité, en particulier sur son nouveau portail, www.france.fr, en tirant partie de son réseau d'antennes dans près de 30 pays. Tout comme mes services en charge du tourisme, Atout France se tient également à votre disposition pour travailler avec les comités régionaux du tourisme pour faire émerger cette offre et la valoriser.

Mon Cabinet et mes services se tiennent à votre disposition et à celle de vos équipes pour vous présenter plus en détail ces dispositifs et pour évoquer avec vous les projets internationaux que vous portez.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous

Laurent FABIUS

PJ :

- Organigramme de la DGM
- Coordonnées des principaux responsables de la DGM

**4. Loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programme
relative à la politique de développement et de solidarité
internationale (extraits)**
(Annexe à la partie I, 1, 1.3, 1.3.2 – p. 32)

Article 14

I. La première partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifiée :

1° L'intitulé du chapitre V du titre unique du livre Ier est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales » ;

2° L'article L. 1115-1 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1115-1.-Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

« A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. Elles entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'Etat dans les conditions fixées aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2. Les articles L. 2131-6, L. 3132-1 et L. 4142-1 leur sont applicables. » ;

3° L'article L. 1115-2 est ainsi rétabli :

« Art. L. 1115-2.-Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages au sens de l'article L. 2224-13 ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services et dans le cadre de l'article L. 1115-1, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages. » ;

4° L'article L. 1115-6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 1115-6.-Il est créé une Commission nationale de la coopération décentralisée qui établit et tient à jour un état de l'action extérieure des collectivités territoriales. Elle favorise la coordination entre l'Etat et les collectivités territoriales et entre les collectivités territoriales et peut formuler toute proposition relative à l'action extérieure des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à la commission les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions. » ;

5° L'intitulé du chapitre II du titre II du livre VIII est ainsi rédigé : « Action extérieure des collectivités territoriales » ;

5. Les opérateurs du MAEDI

(Annexe à la partie III, 1, 1.3 – p. 49)

EXPERTISE FRANCE

Expertise France est l'agence française d'expertise technique internationale, issue de la réforme du dispositif français de coopération technique. Son action vise à renforcer les capacités de ses partenaires nationaux ou locaux étrangers à définir, piloter et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations. Cette action se caractérise par un appui aux administrations, mais également à tout autre acteur qui participe à la mise en œuvre de ces politiques : institutions publiques, parlement, société civile, secteur privé. L'Agence inscrit son action pleinement dans le nouvel agenda international 2015-2030 qui se caractérise par les objectifs de développement durable (ODD)¹.

Le travail avec les collectivités constitue pour Expertise France un axe de développement important, à travers d'une part les experts gérés pour le compte de collectivités territoriales françaises² (codirection de structures issues de la coopération décentralisée, appui technique aux municipalités partenaires, appui multisectoriel pour le suivi d'accords de coopération), et d'autre part des partenariats avec des institutions, telles que le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), l'Association des Régions de France (projet d'élaboration d'une convention), ou encore le Syndicat National des Secrétaires et Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales. L'agence apporte son appui aux collectivités, en organisant des visites d'étude de collectivités d'états étrangers auprès de collectivités territoriales françaises pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques, ou en proposant un accompagnement technique et institutionnel pour des projets complexes, notamment en matière de montage et de mise en œuvre, dans le cadre de dispositifs tels que le « 1% déchets » par exemple.

Expertise France est l'agence française d'expertise technique internationale. Elle est l'agence publique de référence dans le domaine de la coopération technique internationale. Son action vise à renforcer les capacités de ses partenaires à définir, piloter et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées aux besoins des populations. Cette action se caractérise par un appui aux administrations, mais également à tout autre acteur qui participe à la mise en œuvre de ces politiques : institutions publiques, parlement, société civile, secteur privé.

L'Agence met ainsi ses compétences au service de ses partenaires tout en contribuant à la mise en œuvre des objectifs de la politique de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

Les relations de l'agence avec les collectivités territoriales françaises se traduisent de la manière suivante :

1. Etat des lieux institutionnel

¹ Elle intervient en particulier dans les domaines de la gouvernance démocratique, économique et financière, de la lutte contre le dérèglement climatique et du développement urbain, d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la santé, de la protection sociale et de l'emploi, ainsi que de la stabilisation des pays fragiles ou en crise et de la sécurité.

² Région Ile de France : 4 ETI (Hanoi, Santiago du Chili, Sao Paulo, et Port au Prince/Gonaïves) ; Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 ETI à Ho Chi Minh Ville, Vietnam ; Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 1 ETI à Lao Cai, Vietnam ; Département de l'Essonne : 1 ETI à Wuhan, Chine.

Les collectivités territoriales sont représentées au conseil d'administration de l'agence, qui vient d'approuver un premier projet de contrat d'objectifs et de moyens de l'établissement (période 2016-2018).

Les collectivités territoriales sont également représentées au sein du comité d'orientation relatif au développement de l'expertise technique publique et privée, qui sera mis en place d'ici la fin de l'année, et à certain de ses comités d'orientation sectoriel. Le comité d'orientation a pour mission de conseiller le Gouvernement sur les priorités géographiques et thématiques de l'expertise technique française, évaluer l'adéquation de l'offre française à la demande internationale et à la stratégie des organisations multilatérales, et à formuler, le cas échéant, des propositions d'amélioration de cette offre et du dispositif d'accompagnement.

2. Perspectives d'évolution opérationnelle

Expertise France travaille avec les collectivités territoriales, en particulier en Afrique et en Asie du Sud-Est, où la décentralisation/déconcentration, ainsi que l'échelon d'adaptation aux enjeux climatiques et environnementaux, constituent un enjeu majeur de développement.

Ce travail avec les collectivités constitue pour Expertise France un axe de développement important, notamment à travers les experts gérés pour le compte de collectivités territoriales françaises (co-direction de structures issues de la coopération décentralisée, appui technique aux municipalités partenaires, appui multisectoriel pour le suivi d'accords de coopération) :

- Région Ile de France : 4 ETI (Hanoi, Santiago du Chili, Sao Paulo, et Port au Prince/Gonaïves)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1ETI à Ho Chi Minh Ville, Vietnam
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : 1 ETI à Lao Cai, Vietnam
- Département de l'Essonne : 1 ETI à Wuhan, Chine

Par ailleurs, des partenariats sont également développés avec des institutions « pourvoyeuses » d'experts des collectivités territoriales, telles que :

- le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- l'Association des Régions de France (projet d'élaboration d'une convention)
- le Syndicat National des Secrétaires et Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales

En outre, Expertise France peut être amené à organiser des visites d'étude de collectivités d'états étrangers auprès de collectivités territoriales françaises pour le partage d'expériences et de bonnes pratiques. Dans le cadre du projet Africa4Climate par exemple, une visite d'étude a été organisée pour des employés (cadres techniques et responsable des partenariats) de la ville de Kampala (Ouganda) auprès de la Métropole du Grand Lyon. Les services techniques de la métropole et leurs partenaires ont présenté leurs politiques et stratégies en matière de mobilité (y compris stratégie de développement des modes de transports doux), d'agriculture urbaine, de plan climat-énergie, de réhabilitation de quartiers urbains, de valorisation des déchets, d'engagement et de sensibilisation des parties prenantes (habitants, société civile, entreprises, universités, écoles).

Enfin, Expertise France assure l'animation du Partenariat Français pour la Ville et les Territoires (réalisation des orientations françaises dans le domaine du développement urbain avec des exemples de projets urbains ; préparation de la Conférence Habitat III (collectivités et associations d'élus impliquées : Ville de Paris, Nanterre, Lyon, Cités Unies France, France urbaine, ARF, FNAU, etc.)).

BUSINESS FRANCE

Business France (Décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014) est l'opérateur public national au service de l'internationalisation de l'économie française. A ce titre, il valorise et promeut l'attractivité de l'offre de la France, de ses entreprises et de ses territoires.

Business France, Etablissement public industriel et commercial, est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'économie, des affaires étrangères et de l'aménagement du territoire.

L'Agence est notamment chargée :

1° De proposer des prestations et services pour les entreprises implantées en France et pour les investisseurs étrangers afin de favoriser l'internationalisation et l'export des entreprises ainsi que l'accueil des investissements, notamment par des actions de prospection, d'accompagnement et d'accueil ;

2° D'accompagner la prise de décision des entreprises dans leur développement international et des investisseurs étrangers pour conduire des projets industriels en France, notamment en concevant et en diffusant les informations utiles à leurs prises de décision et les formations nécessaires à la réalisation de leurs projets ;

3° De contribuer à la définition et à la mise en œuvre des programmes publics nationaux et territoriaux visant au développement à l'international des entreprises et des filières sectorielles et au renforcement de l'attractivité du territoire ;

4° D'assurer le développement et la gestion du dispositif public relatif au programme de volontariat international en entreprise ;

5° D'effectuer, faire effectuer toutes actions de coopération internationale dans les domaines de sa compétence ou participer à de telles actions ;

6° D'assurer la veille de l'image et de l'attractivité économique de la France à l'international ;

7° De proposer et mettre en œuvre la stratégie de promotion de la France, de ses territoires, entreprises et talents et d'animer des réseaux d'influence sur le plan économique et international ;

8° De concevoir, développer et diffuser des outils de communication pertinents au service de ces objectifs qu'elle adapte à chacune de ses cibles en France et à l'international ;

9° D'assister les pouvoirs publics pour analyser et proposer des mesures dans les domaines de sa compétence concernant l'internationalisation de l'économie française ;

10° D'accomplir toutes missions confiées par ses ministres de tutelle, permanentes ou temporaires, entrant dans son champ de compétence, éventuellement en liaison avec d'autres organisations publiques ou privées, françaises, étrangères ou internationales.

Pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger, l'agence est présente dans 73 pays et y dispose de 92 bureaux et antennes. Ils font partie des missions diplomatiques.

Pour l'accomplissement de ses missions en France, l'agence dispose d'un réseau de 25 représentants régionaux institutionnels, hébergés au sein des CCI régionales, auquel s'ajoutent 40 CAI placés au sein de Bpifrance pour accompagner les ETI et Pme de croissance à l'international. Pour sa mission spécifique d'accueil des investisseurs internationaux et de suivi des projets d'investissement, Business France agit, en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires dans le cadre de ses compétences, en coopération avec les représentants de l'Etat dans les régions et les collectivités et établissements territoriaux en charge du développement économique. Elle dispose dans chaque région d'un correspondant « chef de file » désigné par le conseil régional (ARD...) chargé notamment de coordonner les propositions d'offres territoriales aux investisseurs étrangers. La coopération au niveau régional fait l'objet d'une convention pluriannuelle avec chaque région soumise, pour avis, au préfet de région.

Deux Présidents de Conseils régionaux sont membres de droit du Conseil d'administration de Business France.

Les priorités et compétences dévolues aux Régions en matière d'internationalisation de l'économie de leurs territoires rejoignent la mission d'intérêt public dont Business France est chargée dans ces domaines.

La poursuite et l'amplification de la démarche partenariale de Business France avec les territoires porte d'importants enjeux de cohérence, de synergie et d'optimisation des moyens publics. A ces titres, les conseils régionaux associent Business France aux travaux d'élaboration des SRDEII.

Les Conseils régionaux doivent pouvoir tirer parti d'un dispositif public efficace et s'adosser notamment au réseau étranger de Business France, quand elles ont des objectifs de présence économique et commerciale, pour bénéficier d'une courbe d'expérience, optimiser les coûts, gagner en plasticité et lisibilité.

Dans le domaine de la coopération décentralisée, des références positives ont été mises en place entre l'agence et des conseils régionaux : mise en place de VIE, hébergés et coachés par les bureaux Business France, sur des zones cibles pour la Région ou « temps/homme » affecté spécifiquement pour accompagner les objectifs de la Région dans le cadre d'une convention ad hoc. Ceci permet notamment, sous le contrôle de la collectivité, de suivre les initiatives dans la durée, d'accompagner la réalisation de projets et le développement de retombées inter-entreprises.

ATOUT FRANCE

Atout France, opérateur de développement touristique de la France a été constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt économique réunissant l'Etat et les organismes publics et privés de tourisme. Il autorise légalement la réalisation d'une mission d'intérêt général en même temps que des activités privées, le tout dans un cadre légal suffisamment souple pour permettre de mener à bien l'ensemble des objectifs assignés par l'Etat et notamment par le MAEDI qui subventionne les activités de l'opérateur à hauteur de 50%. L'autre moitié de recettes correspond aux adhésions et aux missions de promotion et d'ingénierie spécifiques qui lui sont demandées par ses partenaires. Ce financement quasi-paritaire permet une bonne réalisation des missions de service public par les ministères de tutelle (MAEDI et MEIN)³.

Les missions d'intérêt général de l'opérateur sont les suivantes : promotion du tourisme en France, réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de mise en œuvre d'une politique de compétitivité et de qualité des entreprises du secteur. Il définit la stratégie nationale de promotion de la destination France,. Atout France concourt également à la mise en œuvre des politiques publiques en faveur du tourisme, notamment à travers des missions d'expertise et de formation auprès des acteurs publics et privés, des actions d'information et de promotion, ainsi que d'observation des « phénomènes touristiques ». Cette compétence est particulièrement valorisée dans les relations que l'opérateur entretient avec les collectivités territoriales.

Les Assises du Tourisme et le Conseil de promotion du tourisme, lancés à l'initiative du ministère des Affaires étrangères et du développement international, ont souligné la nécessité, dans un contexte concurrentiel intensif et un environnement économique complexe, de consolider les destinations et marques existantes et d'en faire émerger de nouvelles, structurées, et à forte visibilité internationale. C'est dans cette perspective que les Contrats de Destination ont été mis en place avec l'appui technique et financier de l'Etat et d'Atout France. Vingt Contrats de destination, signés en 2015 au Quai d'Orsay par le ministre des Affaires étrangères et de Développement international, constituent des outils innovants et très opérationnels pour accélérer le développement international des destinations touristiques, renforcer l'attractivité des territoires, et fédérer sur plusieurs années acteurs publics et privés autour d'objectifs communs en matière d'ingénierie et de promotion sur les marchés⁴.

Conscient du rôle que tiennent les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des ambitions de développement touristique de la France, Atout France renforce son lien avec les acteurs locaux. Ainsi, le nouveau Contrat d'objectif et de performance de l'opérateur prévoit notamment la création d'une « Direction de développement du territoire » qui aura pour mission de renforcer le lien de l'opérateur avec les collectivités territoriales et leurs opérateurs

³ Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période 2016-2018 qui met en exergue les missions prioritaires que l'opérateur doit développer en priorité.

⁴ Par son rôle fédérateur, le contrat de destination porte sur la structuration et le développement de l'offre, la qualité d'accueil, la promotion sur un ou plusieurs marchés internationaux cibles, ainsi que sur les démarches d'intelligence économique. Ce dispositif a été complété par la sélection de 16 « marques mondiales », choisies par un Collège des marques (formé en 2015 et piloté par Atout France, comprenant des experts, des chercheurs et des professionnels de la communication) en tenant compte des contrats de destination. Le but de cette initiative complémentaire est de centrer la communication générique de l'opérateur autour de grandes « marques de destination » déjà reconnues à l'international. Atout France, en lien avec les collectivités territoriales, accompagne le déploiement de ces marques à l'international.

locaux. En outre, les travaux qui vont être engagés afin de développer le nouveau site internet de l'opérateur, France.fr, devraient permettre de renforcer la visibilité des territoires sur les marchés touristiques internationaux, notamment par la mise en valeur des contrats de destination et des « marques mondiales ».

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

L'Agence française de développement a pris acte de la multiplication des processus de décentralisation dans de nombreux pays en développement et de l'essor de l'action internationale des collectivités territoriales françaises, et se donne pour mission d'accompagner ce mouvement. L'Agence s'attache ainsi depuis plusieurs années à mobiliser l'expertise des collectivités dans ses opérations, à renforcer l'ancrage territorial de son action en nouant des accords de partenariats avec les collectivités, et à appuyer les initiatives de coopération décentralisée des collectivités françaises avec leurs partenaires du Sud.

L'AFD expérimente depuis 2014 une *Facilité de financement de l'investissement des collectivités territoriales françaises* (FICOL), destinée à des projets de développement durable dont l'initiative et la mise en œuvre relèvent des collectivités françaises, en réponse à une demande exprimée par une collectivité du Sud (prioritairement dans les pays pauvres prioritaires et les pays en crise).

La facilité couvre prioritairement le financement de projets d'investissement des collectivités du sud (aménagement, rénovation, équipement), et s'inscrit ainsi en complémentarité des instruments existants à disposition de l'action extérieure des collectivités françaises (outils du MAEDI/DAECT ou de la Commission européenne), qui ciblent des actions d'appui institutionnel et de renforcement de capacités.

En 2014 la FICOL a appuyé trois régions (Bretagne, Nord Pas de Calais, et Ile de France) pour un total de 1,4 M€, et deux communautés urbaines (Grand Lyon et Nantes métropole) et une grande ville (Mulhouse) pour un total de 1,3 M€ en 2015. L'AFD renouvelle la FICOL en 2016 avec une enveloppe de 3 M€.

Depuis le début des années 2000, les collaborations avec les collectivités ont été intensifiées et ont donné lieu à des échanges plus poussés et des perspectives institutionnelles et opérationnelles plus ambitieuses. 25 accords de partenariat ont été signés avec des collectivités partenaires.

L'Agence cherche à signer des conventions tripartites avec les collectivités françaises et les pays récipiendaires pour mieux articuler l'apport d'expertise des collectivités françaises avec le financement de l'AFD.

CAMPUS FRANCE

Créée par la loi du 27 juillet 2010, l'agence Campus France est un établissement public (EPIC) chargé de la promotion de l'enseignement supérieur, de l'accueil et de la gestion de la mobilité internationale des étudiants, des chercheurs, des experts et des invités. Un décret du 30 décembre 2011 précise l'organisation et les modalités d'action de l'Agence.

Résultant de la fusion du GIP Campus France et de l'association Egide, et de la reprise des activités internationales du CNOUS, l'établissement est placé sous la tutelle des ministères

chargés des affaires étrangères et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes de recherche participent à l'orientation de la politique de l'agence à travers un "Forum Campus France" réunissant 337 membres en juin 2016.

Les collectivités territoriales disposent de 2 représentants au sein du conseil d'administration, désignés par l'AMF et l'ARF. Elles disposent également de 3 représentants au sein du conseil d'orientation de Campus France, relatif à l'accueil et au séjour des étudiants et des chercheurs étrangers en France, désignés par l'AMF, l'ARF et l'ADF. Les collectivités territoriales doivent être incitées à participer à ces instances, ce qui leur permettrait d'exprimer leur point de vue sur des sujets dans lesquelles elles prennent une part grandissante (financements des guichets d'accueil des étudiants étrangers, bourses d'études, etc.). Elles pourraient également faire du conseil d'orientation de Campus France un cadre de dialogue stratégique pour une meilleure articulation des politiques nationales et locales d'attractivité universitaire. Ce dialogue existe de fait au niveau des villes et des métropoles, Campus France développant une coopération avec France Urbaine, association des métropoles, agglomérations et grandes villes de France, et avec l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF).

Campus France possède 8 délégations et 22 agents en régions, qui relayent ses activités, initient et conduisent des partenariats locaux (Bordeaux, Nantes, Toulouse, Montpellier, Marseille, Lyon, Strasbourg et Nancy). Ce réseau, initialement localisé dans un parc locatif privé, se recentre progressivement au sein des établissements d'enseignement supérieur ou des ComUEs (Bordeaux, Toulouse, Lyon, Nantes, Nancy), voire d'équipements municipaux (Marseille et projet à Nice). Les actions avec les collectivités locales sont essentiellement centrées sur les questions d'attractivité (Lyon – Only Lyon, Marseille), de gestion des réseaux d'anciens étudiants, et de participation aux guichets uniques d'accueil, impliquant l'ensemble des acteurs du territoire.

Outre sa participation directe aux principaux guichets mis en place en régions (ainsi qu'à ceux mis en œuvre à la CIUP de Paris et sur divers sites franciliens), Campus France recense et cartographie l'ensemble de ces dispositifs sur son site Internet (29 guichets en juin 2016). 36 fiches « ville » sont également mises à disposition du public, recensant l'ensemble des acteurs et services localement mis à disposition des étudiants internationaux. Par ailleurs, la plupart des établissements membres de Campus France disposent sur le même site d'une fiche « accueil », l'ensemble de ces fiches faisant l'objet d'une entrée régionale. Enfin, un annuaire des écoles doctorales françaises a récemment fait l'objet de développements, permettant, entre autres, et sur demande de certains territoires, un accès par une carte régionalisée.

Campus France a récemment lancé une nouvelle application pour téléphones portables, Immersion France, permettant de valoriser l'offre française de courts séjours (FLE, tourisme, culture, gastronomie, sport), privilégiant à nouveau une entrée par cartographie régionale, avec une mise en ligne de vidéos de promotion des régions françaises en partenariat avec TV5 Monde.

Campus France est également fortement présent auprès des acteurs de Nouvelle-Calédonie, en les accompagnant dans le développement et la gestion de nombreux programmes de mobilité,

financés tant par le Haut-Commissariat de la République que par le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie ou les trois collectivités provinciales (Sur, Nord et Îles).

L'émergence des métropoles, l'élargissement des périmètres des régions, et l'affirmation des politiques de site entraînées par les regroupements universitaires induit une accélération des partenariats de Campus France avec les territoires (ce qui se caractérise aussi par l'adhésion au Forum Campus France de la plupart des grands regroupements, ComUEs ou associations).

À la suite de son étude ayant chiffré à 4,7 milliards d'euros la dépense en France des 300 000 étudiants que nous accueillons chaque année une nouvelle étude, présentée lors du colloque 2016 de l'AVUF a permis à Campus France de déterminer l'apport économique de la mobilité étudiante pour chaque région (sur une base de 12 000 euros dépensés par chaque étudiant pour ses frais de séjour). Avec une expérience forte d'un portefeuille de près de 34000 mobilités par an, en partenariats à de nombreux mandants français ou étrangers, publics ou privés, Campus France peut proposer aux régions et aux métropoles une gestion de leurs programmes de bourses, véritables leviers pour accroître leur attractivité et ses effets directs ou différés sur leur développement économique.

INSTITUT FRANÇAIS

L'Institut français travaille avec 24 collectivités territoriales – 13 grandes villes ou métropoles et 11 régions à travers un dispositif partenarial qui, sous la forme de conventions bipartites (plus rarement tripartites), fixent un fonds commun et un cadre d'expertise pour soutenir des projets artistiques et culturels de ces territoires à l'international.

Ces conventions reposent toutes sur le principe « fondateur » de la parité, tant financière que décisionnaire ; elles sont potentiellement ouvertes à l'ensemble des disciplines portées par l'Institut français et s'inscrivent en résonance avec ses programmes⁵. Outre l'effet démultiplicateur qu'elles offrent en termes de moyens, elles sont aussi pour l'Institut français un vrai outil pour garantir la prise en compte des ressources de l'ensemble du territoire national ; également, elles s'appuient sur la mutualisation de compétences et de savoir-faire spécifiques.

Ce dispositif témoigne d'une grande diversité de situations dans les collectivités territoriales, tant dans leur stratégie à l'international que dans leur politique culturelle. Les enjeux y sont croisés, entre ceux de l'action culturelle (le développement des structures et opérateurs du territoire), et ceux du rayonnement du territoire.

L'enjeu, pour l'Institut français, est donc de créer une véritable dynamique de soutien des actions et de la présence culturelle et artistique française à l'étranger, en dégagant des lignes de force qui puissent témoigner de la créativité française, tout en maintenant une cohérence.

⁵ Ces dispositifs ont accompagné l'émergence autant que les talents confirmés à travers près de 80 tournées en 2015, mais aussi l'accompagnement d'artistes et de professionnels sur des rendez-vous professionnels prescripteurs. En 2015, les artistes de la scène et le spectacle vivant ont concerné près de 80% des actions menées et les arts visuels 16%, mais on trouve également de nouvelles disciplines comme le numérique, le cinéma, la bande dessinée ou le livre. Un programme spécifique a également été mis en place pour appuyer l'accueil en résidence de création d'écrivains étrangers et/ou de traducteurs conduit par la Maison des Ecrivains de Saint Nazaire.

L'Institut français s'attache à travailler avec ses partenaires CT dans cet objectif, en prenant en compte les grandes évolutions et les nouveaux contextes, tant au niveau mondial que national, de la création, des filières professionnelles, et de l'action extérieure. Les projets conjointement soutenus doivent répondre à une ambition de qualité et à une exigence d'impact à l'international. Suivant cet objectif, l'Institut français développe des conventions ambitieuses avec des collectivités qui ont mis en place des politiques culturelles internationales d'envergure.

Les collectivités partenaires de l'Institut français au 15/07/2016 :

Villes / Métropoles	Régions
• Ville de Bordeaux • Ville de Grenoble • Ville de La Rochelle • Ville de Lille • Métropole européenne de Lille • Ville de Lyon • Ville de Marseille • Ville de Nantes • Ville de Paris • Ville de Rennes + Rennes Métropole • Ville de Saint-Etienne • Ville de Strasbourg + Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine • Ville de Toulouse	• Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine + Ville de Strasbourg • Région Normandie • Région Bretagne • Région Centre Val de Loire • Collectivité territoriale de Corse • Région La Réunion + DAC OI • Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes • Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées • Région Nord Pas de Calais - Picardie • Région Pays de la Loire • Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour mémoire : « Le Grand Tour », un agenda culturel ambitieux pour valoriser l'attractivité de la France en partenariat avec les collectivités territoriales.

Le ministre des Affaires étrangères et du Développement international a confié, en septembre 2015, une mission de promotion et valorisation de l'attractivité culturelle de la France à Olivier Poivre d'Arvor. C'est dans ce cadre qu'est conçu et organisé « Le Grand Tour », rythmé par une quarantaine d'étapes à Paris et en régions entre janvier et juillet 2016.

La France demeure la première destination touristique mondiale : richesse et diversité de ses territoires, abondance de l'offre culturelle – avec plus de 1200 musées, 1500 festivals, 14 100 monuments classés, ou encore 41 sites classés au patrimoine de l'UNESCO – et capacité à accueillir la culture des autres. Librairie du monde, la France traduit en effet toutes les littératures et pensées étrangères. Salle de cinéma cosmopolite, galerie d'art, salle de spectacles et terre de festivals, elle est aussi la troisième destination universitaire à l'international avec 300 000 étudiants étrangers inscrits chaque année dans les écoles et universités françaises.

L'objectif du Grand Tour est de révéler et d'illustrer cette richesse culturelle française sur l'ensemble du territoire, la valoriser et la dynamiser pour en renforcer l'attractivité de notre pays.

FRANCE VOLONTAIRES

Plateforme française des volontariats à l'international, France Volontaires réunit les pouvoirs publics et les acteurs associatifs autour d'une mission d'intérêt général : promouvoir, valoriser et développer les engagements volontaires et solidaires à l'international. France Volontaires est par ailleurs membre fondateur de l'Agence du Service Civique et membre du Comité permanent des opérateurs de la mobilité européenne et internationale des jeunes installé dans le cadre du plan « Priorité Jeunesse » du Gouvernement. L'organisation est présente dans 24 pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique/Caraïbes et du Pacifique au travers d'un réseau d'Espace Volontariats, centres de ressources, d'information et d'accompagnement sur le volontariat français.

La plateforme entretient des relations étroites avec les collectivités territoriales métropolitaines et ultra-marines et leurs réseaux dans le cadre de collaborations diversifiées : études régionales sur l'engagement des jeunes, information/formation des acteurs des territoires sur les engagements, mobilisation de volontaires dans le cadre des coopérations décentralisées, appui à la mise en place de dispositifs de soutien à l'engagement volontaire, soutien à la reconnaissance des plus-values des expériences de volontariat, etc.

Les collectivités territoriales sont représentées dans les instances de gouvernance de France Volontaires à travers un collège dédié et de création récente.

Les partenariats historiquement construits autour de la mobilisation de volontaires de solidarité internationale se sont diversifiés avec l'essor du Service Civique et l'affirmation d'une fonction d'appui/conseil à travers notamment la mobilisation du réseau des Espaces Volontariats. France Volontaires entretient des liens privilégiés avec les Conseil régionaux^[1], mais également les conseils départementaux et les communes (une vingtaine de conventions de partenariat actives). France Volontaires est en outre active dans les Outre-Mer à travers des programmes de volontariat international menés en partenariat avec les collectivités territoriales de La Réunion et de Nouvelle-Calédonie.

Aujourd'hui, la plateforme compte une vingtaine de conventions de partenariats actives avec des Conseils régionaux, Conseils généraux, communes et intercommunalité.

- Les partenariats sont construits autour de la mobilisation de VSI. Ils ont émergé pendant les années quatre-vingt-dix avec l'essor des coopérations décentralisées. Pour les collectivités il s'agissait de renforcer l'animation/la coordination de leurs partenariats, de s'appuyer sur l'expérience et le dispositif terrain d'associations d'envoi de volontaires, et de donner une dimension « jeunesse » à leur action de coopération.
- France Volontaires entretient des liens privilégiés avec les Conseil régionaux⁶. Il s'agit d'un atout important puisque l'échelon régional est particulièrement pertinent pour le développement des VIES, du fait des ressources, des compétences et de la fonction d'ensemblier des régions. Les relations avec les autres niveaux de collectivités sont encore peu développées⁷.

▪ ⁶ Une convention de partenariat a été signée à ce titre en février 2015 avec l'Association des Régions de France.

▪ ⁷ La création d'un collège des collectivités au sein des instances de France Volontaires permet de créer un espace de dialogue et d'échange autour de la plateforme et de son projet associatif. Cependant, la participation des collectivités à la vie de l'association est très limitée et il existe sans doute un lien de causalité, France Volontaires ne s'investit sans doute pas suffisamment pour dynamiser la participation des collectivités à la réalisation de son projet.

- Le développement des relations avec les collectivités ultra-marines est un élément essentiel de cette nouvelle dynamique partenariale.

6. Les Réseaux régionaux Multi-Acteurs (RRMA)

Dans un esprit de service public et une approche pluri-acteurs, les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) renforcent l'implication et améliorent la qualité des actions menées à l'international et en France dans tous les champs de la coopération et de la solidarité. En leur qualité de référents régionaux, les RRMA interviennent en complémentarité des politiques publiques locales et nationales qu'ils contribuent à construire, à animer et à valoriser.

Acteurs à part entière de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale, ils contribuent à l'ouverture au monde des habitants dans un contexte de plus en plus globalisé et interdépendant

Dans cette optique, ils proposent une palette à destination de tous les acteurs basés dans leurs régions respectives :

- RECENSEMENT/IDENTIFICATION du « qui fait quoi ? » en région
- ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET : information, orientation, conseil, formation, mise en relation
- ANIMATION TERRITORIALE : organisation de rencontres et de temps de concertations en région afin de favoriser la mutualisation et le développement de partenariats/synergies
- VALORISATION DES PROJETS ET ACTEURS REGIONAUX
- EDUCATION A LA CITOYENNETE ET A LA SOLIDARITE INTERNATIONALE
- DEVELOPPEMENT DE LA MOBILITE ET DE L'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

Les réseaux régionaux assurent un rôle d'interface avec les différentes institutions publiques ou privées au premier plan desquels le ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Le MAEDI s'appuie, en effet, sur les Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (RRMA) pour mailler le territoire d'un « nombre restreint de réseaux » œuvrant – par la pluralité des acteurs qu'ils touchent et qu'ils mettent en relation – à une « diplomatie démultipliée ».

Nom du réseau et date de création	Région	Site Internet
Réseau MultiCoolor (2014)	Grand Est	www.multicoolor.org
Cap Coopération (2008)	Nouvelle Aquitaine	www.capcooperation.org
CERAPCOOP (2001)	Auvergne Rhône-Alpes	www.cerapcoop.org
Resacoop (1994)	Auvergne Rhône-Alpes	www.resacoop.org
Bourgogne Coopération (2012)	Bourgogne Franche-Comté	www.bourgognecooperation.org
CERCOOP Franche-Comté (1997)	Bourgogne Franche-Comté	www.cercoop.org
Centraider (2001)	Centre – Val de Loire	www.centraider.org
IRCOD (1986)	Grand-Est	www.ircod.org
Lianes coopération (1999)	Hauts-de-France	www.lianescooperation.org
Midi-Pyrénées Coopdev' (2012)	Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	www.mpcoopdev.org
Horizons Solidaires (1994)	Normandie	www.horizons-solidaires.org
Resodi (2006)	Nouvelle Aquitaine	www.resodi.fr
Territoires Solidaires (2011)	Provence-Alpes-Côte d'Azur	www.territoires-solidaires.com

7. Les collectivités d’Outre-Mer : collectivités du Pacifique, collectivités françaises d’Amérique, collectivités de l’Océan indien

(Annexe à la partie I, 4, 4.1 – p. 43)

COLLECTIVITES DU PACIFIQUE

Pour les collectivités du Pacifique (Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna), la coopération régionale - entre elles d’une part, et avec les autres territoires et Etats de la zone d’autre part - est indispensable dans certains domaines prioritaires définis en fonction des atouts dont disposent ces collectivités, des politiques de leurs gouvernements et des intérêts de l’Etat.

Les lois organiques qui régissent les deux principales collectivités du Pacifique leur confèrent une large autonomie en matière de relations régionales et internationales : pour la mise en œuvre de ces compétences, des soutiens sectoriels spécifiques pourraient être ainsi apportés par l’Etat en accompagnement des politiques régionales souhaitées par les autorités de ces collectivités.

Pour les collectivités du Pacifique, les échanges humains, économiques, culturels, entre d’une part Etats et territoires de l’Océanie et d’autre part organisations régionales ou internationales, peuvent et doivent être encouragés en s’appuyant :

- Sur des coopérations **politiques** (visite du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en Nouvelle Zélande début mai 2016 par exemple) ;
- Sur des coopérations **économiques** (une déclaration d’intention devrait être signée en juin 2016 entre la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle Zélande). Globalement, le tourisme, les communications (transports, communications électroniques) et l’exploitation des ressources (nickel en Nouvelle-Calédonie) sont des secteurs prioritaires qui doivent être encouragés ;
- Sur des coopérations **techniques** : entre organismes de recherche des collectivités et des autres Etats et territoires de la région. Les secteurs à développer en priorité, en accord avec les collectivités, sont l’environnement (lutte contre le changement climatique), la prévention des catastrophes, la santé et la sécurité alimentaire.

Un soutien et un encadrement doit être envisagé pour les collectivités territoriales du Pacifique :

- **en matière de relations régionales/ internationales** (y compris en ce qui concerne les relations avec l’UE, par ex. dans le contexte de la mise en œuvre du FED PTOM). Il peut passer par une aide à la formation et à la désignation des « délégués » des collectivités (PF et NC) affectés dans les Etats de la région et au-delà (Japon) ou la désignation de conseillers diplomatiques auprès des représentants de l’Etat dans les CT du Pacifique.
- **en matière de coopération technique**. Le Fonds Pacifique contribue aux coopérations politiques (soutien apporté par exemple à la réunion du groupe des dirigeants polynésiens), aux coopérations économiques et aux coopérations techniques⁸. Les collaborations entre organismes universitaires ou de recherche doivent être encouragés et développés.

⁸ Dans ces derniers domaines, il existe de multiples exemples, entre 40 et 50 projets seront cofinancés par le Fonds en 2016 : ces actions doivent être confortées par un maintien et si possible un accroissement du Fonds (crédits du programme 209).

1/ Nouvelle Calédonie : la Nouvelle Calédonie dispose, depuis 2001, d'un Service de Coopération Régionale et des Relations Extérieures (Accord de Nouméa de 1998 et loi organique n°99-209 du 19 mars 1999) qui peut :

- Négocier et signer des accords avec les Etats, territoires ou organismes régionaux au nom du gouvernement français.
- Représenter la France au sein d'organismes régionaux.
- Adhérer en son nom propre à des organisations internationales.
- Disposer de représentations auprès d'Etats ou territoires du pacifique.

Néanmoins, ses relations avec son environnement régional seront fonction de l'évolution de son statut (référendum sur l'indépendance prévu au plus tard en 2018). Quel qu'en soit le résultat, la nécessité d'une insertion régionale accrue demeurera accrue. Un des enjeux sera de pérenniser des relations privilégiées entre la Nouvelle Calédonie et la France et la capacité d'influence de cette dernière dans la zone.

Actions extérieures de la Nouvelle Calédonie :

- **Australie** : les échanges se sont intensifiés ces dernières années notamment avec la signature de déclarations d'intention relatives à la sécurité civile et à la protection des récifs coralliens et d'un accord bilatéral (visites de la Gouverneure générale d'Australie en 2012, des ministres de l'Education et de la coopération internationale du Pacifique en septembre et novembre 2015). En matière de coopération économique, la ligne aérienne Melbourne-Nouméa est ouverte depuis deux ans avec succès et un projet de câble sous-marin entre l'Australie et la Nouvelle Calédonie est en cours.
- **Nouvelle-Zélande** : le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé en avril 2012 son premier « Délégué pour la Nouvelle-Calédonie » en poste à l'ambassade de France à Wellington, qui a été reconduit dans ses fonctions en 2015 pour renforcer la coopération bilatérale. A terme, d'autres délégués pourraient intégrer les ambassades de France en Australie (2017), Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Vanuatu. Le Japon a également fait part de son désir de voir un délégué calédonien nommé au sein de l'ambassade de France à Tokyo.
- **Vanuatu** : plus proche voisin de la Nouvelle Calédonie, la Vanuatu soutient notamment la candidature de la Nouvelle Calédonie au sein du Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM). Il bénéficie d'une Convention de coopération pluriannuelle reconduite pour la quatrième fois en février 2015.
- **Fidji** : la coopération avec les Forces Armées de Nouvelle-Calédonie (FANC) se développe, les projets de coopération devraient s'intensifier dans les années à venir.
- **Asie** : la Nouvelle Calédonie bénéficie d'un fort potentiel touristique (environ 20 000 touristes japonais en 2014). Le gouvernement souhaite développer le tourisme collectif chinois et obtenir le statut de « destination touristique agréée » déjà détenu par la Polynésie ; les autorités chinoises ont émis un avis favorable. Le Consulat général d'Indonésie à Nouméa (3 900 Indonésiens en Nouvelle Calédonie) s'attache aussi à promouvoir les échanges économiques. En outre, l'Indonésie est depuis juin 2015 membre associé du GFLM, dont la vocation économique est de plus en plus marquée. Et avec une communauté de 4 500 personnes en Nouvelle Calédonie, la Vice-ministre des Affaires Etrangères chargé des Vietnamiens à l'étranger a évoqué la nomination d'un consul honoraire à Nouméa lors de sa visite en octobre 2015.

Organisations régionales : la NC est « membre plein » de la Communauté du Pacifique (CPS) dont le siège est à Nouméa, du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), et « membre associé » du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et de la Commission Economique et Sociale de l'Asie-Pacifique (ONU-CESAP).

- **Forum des îles du Pacifique (FIP)** : « membre associé » depuis 2006, le statut du territoire constitue pour certains Etats membres du Forum un obstacle à son éligibilité comme membre plein. A l'occasion du 4e Sommet France-Océanie (novembre 2015, Paris), le gouvernement australien a fait part, par lettres du ministre du Développement international et du Pacifique adressées au Président de la République et à la ministre des Outre-Mer, de son soutien au rehaussement du statut de la collectivité au sein de cette organisation.
- **Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM)** : le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) est membre plein depuis 1999 de cette organisation créée en 1988 pour renforcer la solidarité inter-mélanésienne. Depuis 2009, le gouvernement de la NC s'est rapproché du GFLM et un accord de coopération a été signé en 2012 sur la promotion de la francophonie au sein de l'organisation (moyens accrus de traduction et d'interprétation), renouvelé en 2013.

2/ Wallis et Futuna : d'après la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, la République française assure les relations extérieures de Wallis-et-Futuna. Les relations de la collectivité avec les Etats insulaires voisins s'appuient sur les liens culturels anciens et se concentrent principalement sur des actions en direction de la jeunesse et des sports et en matière de formation professionnelle. Les deux tiers de la population résident d'ailleurs en Nouvelle Calédonie.

Des réflexions sont en cours afin d'améliorer la communication du territoire avec son environnement régional, notamment par l'installation d'une bretelle de dérivation d'un câble à haut débit reliant Fidji et Samoa. Une étude de faisabilité diligentée par la CPS avec l'appui du fonds Pacifique pourrait déboucher sur une restructuration des communications régionales aériennes et maritimes.

Wallis-et-Futuna est membre de la Communauté du Pacifique (CPS) et du Programme régional océanien pour l'environnement (PROE). La collectivité bénéficie également du statut de « membre observateur » auprès du Forum des îles (FIP) du Pacifique et a exprimé en décembre 2007 le souhait d'accéder au statut de « membre associé ».

3/ Polynésie Française : en vertu de la loi organique du 27 février 2004 le gouvernement de la Polynésie Française peut notamment :

- négocier et signer des accords avec les Etats, territoires ou organismes régionaux au nom du gouvernement français ;
- représenter la France au sein d'organismes régionaux ;
- adhérer en son nom propre à des organisations internationales ;
- nommer des représentants auprès d'Etats ou territoires du Pacifique (aucun actuellement).

Actions extérieures de la Polynésie Française :

- **Chine** : l'accord de « destination touristique agréé » passé entre l'UE et la Chine en 2004 a été étendu à la Polynésie française, à la demande de son gouvernement en 2008 (environ 1 400 touristes chinois viennent chaque année en Polynésie Française). En juin 2015 et avril 2016, le président de la PF s'est déplacé en Chine où il a rencontré le Vice-président chinois et les dirigeants de la banque chinoise de développement pour évoquer notamment le projet aquacole « Tahiti Nui Ocean Foods », le rachat d'hôtels par Hainan Tourisme et la construction de routes.

- **Etats-Unis** : un câble de télécommunication relie la collectivité à l'Etat américain d'Hawaï.

Organisations régionales : comme la Nouvelle Calédonie, la Polynésie Française est « membre plein » de la Communauté du Pacifique (CPS), du Programme régional océanien de l'environnement (PROE), et « membre associé » du Forum des Îles du Pacifique (FIP) et de la Commission Economique et Sociale de l'Asie-Pacifique (ONU-CESAP). Elle participe enfin à l'Agence des Pêches du Forum (FFA), à la Commission Inter-Américaine du Thon tropical (IATTC) et au Pacific Economic Cooperation Council (PECC).

Groupe des Dirigeants polynésiens (« Polynesian Leaders Group » - PLG) : la Polynésie Française est membre fondateur de ce nouvel ensemble sous régional de coopération créé en 2011.

Forum des îles du Pacifique (FIP) : « membre associé » de cette enceinte politique, la Polynésie française souhaite voir le rehaussement de son statut à celui de « membre plein ».

COLLECTIVITES FRANCAISES D'AMERIQUE

Les cinq collectivités françaises d'Amérique (CFA) se caractérisent chacune par leurs spécificités et leur statut différencié⁹. Dans leurs relations avec leur environnement, elles ont aussi chacune leurs problématiques particulières (la relation avec ses voisins brésilien et surinamien pour la Guyane, la cohabitation avec la partie néerlandaise de l'île pour Saint-Martin...).

Si la loi d'orientation pour l'outre-mer de 2000 a reconnu des compétences en matière d'action internationale aux collectivités d'Outre-Mer, les CFA ne se sont véritablement saisies que récemment de cette faculté d'agir à l'international.

L'action extérieure des territoires français de la Caraïbe sert naturellement de relais des intérêts culturels, économiques et stratégiques de la France. Les enjeux de la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane sont multiples :

- en termes **culturels**, les CFA doivent servir de base d'expansion pour la francophonie dans un environnement majoritairement anglophone ;
- en termes de **savoir-faire**, il convient d'utiliser davantage les pôles d'excellence des CFA (santé, agriculture, formation, recherche...) pour aider au développement des pays voisins et développer l'influence de la France ;
- la dimension **européenne** des CFA sert également de levier à la coopération régionale, avec les moyens du fonds européen pour le développement (FED) et du fonds européen de développement économique régional (FEDER) et la Politique européenne de Grand Voisinage à partir de régions ultrapériphériques.

Une politique de coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane répond aussi à une demande des pays voisins : la France fait l'objet d'attentes particulières dans la zone.¹⁰

Les CFA agissent à l'international à travers trois actions principalement :

⁹ Si la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane sont des collectivités de l'article 73 de la Constitution, la Guadeloupe est toujours une région monodépartementale alors que la Martinique et la Guyane sont devenues au 1^{er} janvier 2016 des collectivités uniques.

Si Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont des collectivités de l'article 74 de la Constitution, Saint-Martin est une RUP alors que Saint-Barthélemy est un PTOM.

¹⁰ En atteste la demande d'un retour de la France au capital de la Banque de Développement des Caraïbes (Sommet Climat à Fort-de-France, mai 2015).

- l'adhésion aux organisations régionales : elles sont nombreuses dans la zone Antilles Guyane. Malgré leur diversité et la faiblesse de leurs moyens, elles constituent un cadre irremplaçable pour favoriser le rapprochement des CFA avec leur pays voisins, en permettant des échanges d'informations et leur participation éventuelle à des politiques publiques mutuellement bénéfiques¹¹.
- l'affectation d'agents des CFA au sein du réseau diplomatique permise par la loi du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique.
- les relations bilatérales qu'entretiennent chacune des CFA avec les collectivités des pays voisins. La Martinique, la Guadeloupe mais aussi la Guyane bien que dans une moindre mesure, développent avec leurs voisins privilégiés, des projets de coopération dans des domaines très divers¹².

En termes de moyens, ce sont principalement les financements européens qui dynamisent les projets de coopération régionale des CFA. Sous la programmation 2014-2020, la zone Antilles-Guyane compte trois programmes de coopération INTERREG :

1. le programme INTERREG Caraïbes, doté de 64 millions d'euros, dont l'autorité de gestion est la Région Guadeloupe¹³.
2. le programme INTERREG Amazonie, doté de 18,8 millions d'euros, dont l'autorité de gestion est la Collectivité territoriale de Guyane¹⁴.
3. le programme INTERREG Saint-Martin / Sint-Maarten, doté de 10 millions d'euros, dont l'autorité de gestion est la préfecture déléguée de Saint-Martin¹⁵.

¹¹ A ce jour, la Guadeloupe et la Martinique sont devenues membres associés, en leur nom propre, de la CEPALC-CDCC (Commission Economique Pour l'Amérique Latine et les Caraïbes – Comité de Développement et de Coopération des Caraïbes - 2012), la France en étant membre à part entière.

Elles sont également devenues membres associés de l'Association des États de la Caraïbe (AEC) (2014), en leur nom propre et au même titre que la France, qui continue à représenter la Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Martinique est aussi membre associé de l'Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale (OECS – Organisation of Eastern Caribbean States - OECO - 2015), organisation où la France n'est pas représentée.

¹² Aussi peut-on citer, à titre d'exemples :

Pour la Martinique :

- les déclarations d'intention de coopération avec Antigua-et-Barbuda en 2012 et Sainte-Lucie en 2014 dans les secteurs des énergies renouvelables, de l'agriculture, du tourisme, du transport aérien et maritime, de la culture ;

- les actions de coopération avec l'État du Para au Brésil dans les domaines du tourisme, de la biomasse, de l'agriculture, l'élevage et l'import/export ;

- projets de coopération avec La Dominique en matière de géothermie et d'énergies renouvelables entre les deux îles.

Pour la Guyane : Coopération transfrontalière avec le Brésil et le Suriname dans les domaines de la lutte contre la pêche illégale, de la lutte contre l'orpaillage illégal, de la coopération policière...

Pour la Guadeloupe : projets de coopération avec La Dominique en matière de géothermie et d'énergies renouvelables entre les deux îles.

¹³ Ce programme couvre :

- dans son volet transfrontalier (41.1 M€) : la Guadeloupe, la Martinique ainsi que les pays de l'OECO ;
- dans son volet transnational (23.2 M€) : la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, Saint-Martin et l'ensemble des États de la Grande Caraïbe.

¹⁴ Ce programme couvre :

- dans son volet transfrontalier (4.8 M€) : la Guyane, le Suriname et l'État brésilien de l'Amapa ;
- dans son volet transnational (14.1 M€) : la Guyane, le Suriname, le Guyana et les États brésiliens de l'Amapa, du Para et de l'Amazonas).

¹⁵ Ce programme ne comporte qu'un volet transfrontalier qui couvre les parties française et néerlandaise de l'île de Saint-Martin.

Perspectives d'évolution des Collectivités Françaises d'Amérique

L'adhésion aux organisations régionales en cours constituerait une première piste d'évolution des CFA. Dans la perspective des adhésions prochaines des collectivités territoriales françaises d'Amérique¹⁶. Dans la perspective de ces prochaines adhésions, le Ministère devrait mener une réflexion sur cette nouvelle donne au sein des organisations régionales de la zone Antilles-Guyane et sur le poids nouveau de la France dans ces organisations (OECD et CARICOM notamment qui sont des organisations dans lesquelles la France en tant que telle n'est pas représentée). Un travail de coordination État / collectivités territoriales sera nécessaire.

L'arrivée à échéance des contrats des premiers agents des collectivités affectés au réseau diplomatique et l'arrivée à la tête des collectivités de nouveaux exécutifs interrogent le dispositif d'accueil de ces agents. S'il n'est pas remis en cause dans son principe, il appelle des améliorations dans sa mise en application (régime indemnitaire, facilité de résidence, passeport de service, régime fiscal...). Les présidents de collectivité (Martinique, Guadeloupe, Guyane) ont indiqué qu'ils entendaient conserver le dispositif mais revoir les pays d'affectation. La **loi Letchimy**, (Loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 sur l'action extérieure des collectivités territoriales et la coopération des outre-mer dans leur environnement régional - Journal officiel du 6 décembre 2016), renvoie à un décret fixant les conditions d'exercice des fonctions de ces agents.

S'agissant des financements européens, la participation de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone Antilles-Guyane aux différents comités (de suivi, de programmation, de sélection) permet au MAEDI d'être associé aux programmes INTERREG. Les moyens nationaux de coopération régionale étant en constante diminution aussi bien au MAEDI (fonds de coopération) qu'au Ministère des Outre-mer (fonds de coopération régionale – FCR), c'est à travers les financements européens que peuvent être portés des projets structurants de coopération régionale.

La coopération institutionnelle des CFA, si elle est essentielle, doit néanmoins nécessairement s'étendre à de nouveaux champs, et sans doute se rapprocher de la réalité des échanges économiques et humains entre les CFA et le continent américain. En effet, la dimension économique des CFA dans leur bassin est insuffisamment exploitée, tant pour les CFA elles-mêmes que pour la France. La prééminence des Etats Unis dans les échanges économiques et humains entre les CFA et les Amériques doit être prise en compte, notamment dans les stratégies export de nos entreprises.

Ainsi, une meilleure interface avec le réseau diplomatique aux Etats-Unis, et notamment notre consulat général à Miami, doit être mise en place.¹⁷ Il faut davantage inciter les entreprises des CFA à l'export, de développer le tourisme régional qui peut être multiple (culture, tourisme vert, tourisme médical...), des atouts éducatifs des CFA mériteraient eux aussi d'être

¹⁶ *La Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ont présenté leur candidature auprès de la CARICOM pour une adhésion sous le statut de membre associé, en leur nom propre. Le principe de cette adhésion a fait l'objet d'un large consensus politique par les États membres. La Guadeloupe poursuit son processus d'adhésion à l'OECD. Saint-Martin s'est également engagé dans un processus d'adhésion à l'AEC – qui devrait être concrétisé au prochain Sommet de l'AEC à La Havane en juin prochain –, à l'OECD et à la CARICOM. La Guyane a adressé dernièrement une demande d'adhésion à la CEPALC. Son Président a, par ailleurs, annoncé qu'il demanderait l'adhésion à l'UNASUR.*

¹⁷ *Les échanges des CFA avec le continent américain sont à la fois faibles (190 M€ d'exportations en 2015, soit 21 % du total) et déficitaires (-515 M€ l'an dernier). Surtout, ils sont massivement orientés vers les Etats-Unis (59 % des échanges commerciaux, près de la moitié du déficit commercial et une écrasante majorité des échanges universitaires), pays avec lequel leur coopération institutionnelle est pourtant à peu près inexistante.*

valorisés, notamment vers les publics nord-américains et canadiens, mais aussi mexicains et brésiliens. La mobilité régionale des étudiants doit être encouragée : à la dernière Conférence de Coopération Régionale qui s'est tenue à Cayenne les 31 mars et 1^{er} avril 2016, la ministre des Outre-mer a annoncé un Erasmus Caraïbes.

COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'OCEAN INDIEN

En océan indien, les collectivités territoriales de la Réunion et Mayotte ainsi que la collectivité à statut particulier que sont les Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), mettent en place des actions de coopération décentralisée, dont certains sont menés avec des Etats partenaires.

L'ouverture internationale de La Réunion pour son développement économique et pour l'avenir de ses jeunes, aux Etats voisins membres de la Commission de l'Océan indien et à ses partenaires plus lointains – pays émergents (Afrique du Sud, Australie, Inde, Chine) et futurs émergents (Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie...) est une nécessité.

Mayotte, reconnue quant à elle en tant que région ultrapériphérique (RUP), est désormais considérée par la Commission européenne comme un partenaire stratégique pour la mise en œuvre des politiques de coopération en tant qu' « *ambassadrice [avec la Réunion] de l'UE dans l'océan indien* ».

8. La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT)

(Annexe à la partie IV, 2, 2.6.6)

La MOT (association loi 1901) réunit les différents niveaux (local, régional, national) de part et d'autres des frontières, et leurs groupements, dans l'esprit de l'intérêt général transfrontalier et dans une perspective résolument européenne.

Conscient de la situation frontalière de la France, unique en Europe, le gouvernement français a créé la MOT en 1997. Elle a été présidée par Roland Ries, Pierre Mauroy et depuis 2008 Michel Delebarre. Régie par un statut associatif, la MOT regroupe soixante-dix adhérents¹⁸, représentant tous les acteurs impliqués dans l'aménagement des espaces frontaliers, dont plus des deux tiers sont des collectivités territoriales. Elle est soutenue par l'État, principalement le CGET et la Caisse des Dépôts, ainsi que le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Outre-Mer.

Son action, encadrée par un programme décidé par l'État et l'ensemble de ses membres et partenaires, a pour objectifs :

- de mieux faire prendre en compte la dimension transfrontalière dans les politiques publiques,
- de faciliter l'interface entre les administrations françaises et leurs interlocuteurs dans les pays voisins,
- de mettre en réseau les territoires frontaliers, à l'échelle nationale et européenne, pour identifier les besoins, les obstacles rencontrés et faciliter leur résolution,
- de mener des projets opérationnels et concrets sur le terrain, ayant pour effet de rapprocher les citoyens des pays frontaliers et de renforcer l'adhésion des peuples à la construction européenne, nécessitant une véritable ingénierie technique que la MOT a pu acquérir depuis sa création.

Après 20 ans de travail et de capitalisation de son savoir-faire, la MOT - une structure légère de seulement 8 personnes - est devenu un outil d'expertise de référence, unique en Europe. Elle est unanimement reconnue au niveau local, comme national en France, dans les pays voisins et par les institutions européennes et internationales. Son expertise est qualifiée par ses membres comme incontournable, et son appui indispensable pour faire face à la montée en puissance des questions frontalières.

La MOT est également un outil d'ingénierie française reconnu dans le monde à travers les missions qu'elle développe sur d'autres continents (Afrique, Amérique), pour des états voisins, ou des organisations régionales et internationales. Les opérateurs français à l'international (Agence française de développement, Expertise France...) ont vocation à s'articuler davantage avec la MOT et son savoir-faire spécifique. Elle peut permettre également faciliter la mise en relation de collectivités françaises frontalières avec leurs homologues dans le reste du monde.

¹⁸ Voir la carte du réseau en annexe. Site de la MOT : www.espaces-transfrontaliers.eu

Dans le contexte actuel d'évolution rapide de la situation internationale (crise de l'Europe, gestion des flux migratoires, enjeux sécuritaires) et de l'action publique (réformes territoriales), les politiques de gestion des frontières doivent désormais combiner les enjeux régaliens et stratégiques où l'Etat reste pilote, et le développement territorial transfrontalier, où les collectivités sont en 1ère ligne.

9. La coopération transfrontalière

(Annexe à la partie III, 3, 3.3, 3.3.2 – p. 45)

La stratégie définie devrait prioritairement prendre en compte les grands enjeux suivants

- Répondre aux besoins de services quotidiens des populations frontalières

Il s'agit d'utiliser au mieux les cadres de coopération transfrontaliers et d'inciter systématiquement à la mise en œuvre de schémas de services transfrontaliers à l'échelle des bassins de population qui concerneraient l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs et permettrait des économies d'échelle rentabilisant nos équipements. Les domaines à développer sont très nombreux. On peut mentionner les priorités suivantes, qui peuvent naturellement se décliner différemment selon les régions considérées :

- Organiser l'offre en matière de santé et d'accès aux soins à l'échelle du bassin transfrontalier : Certaines zones frontalières françaises présentent une proximité telle avec la région étrangère voisine, que les populations, les établissements de soins et les professionnels de santé ont exprimé le souhait de mettre en œuvre des dispositifs de simplification administrative et financière en matière d'accès aux soins pour les résidents des deux côtés de la frontière. L'objectif principal de ces zones est d'améliorer les conditions d'accès aux soins aux populations frontalières. Pour ce faire, les modalités administratives et financières de prise en charge des patients dans les établissements hospitaliers de part et d'autre de la frontière gagneraient à être simplifiées. A titre d'exemple, il existe d'ores et déjà des Zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers (ZOAST) entre la Belgique et la France permettant aux populations de se rendre sans autorisation médicale préalable dans un établissement hospitalier situé de l'autre côté de la frontière.
- Mieux organiser l'offre d'emploi et la formation professionnelle : La coopération entre régions voisines sur les bourses pour l'emploi et la formation professionnelle est un axe majeur de coopération. Dans le cadre des groupements européens de coopération territoriale (GECT), de réelles avancées peuvent déjà être observées. Les relations entre la Sarre et la Lorraine, par exemple, qui organisent notamment un marché de l'emploi unifié avec relations directes entre l'agence Pôle Emploi de Sarreguemines et *die Agentur für Arbeit* de Sarrebruck, comprenant des modules de formation linguistique ; d'apprentissage et de formation professionnelle, et même une ligne de bus transfrontalière conçue dans cet objectif, mériteraient sur ce point d'inspirer d'autres zones frontalières. De même, une déclaration pour une expérimentation de coopération transfrontalière dans ce domaine a été signée lors de la CIG franco-luxembourgeoise du 26 mai 2015 et un comité technique a été créé en vue d'une concrétisation de cette coopération à la rentrée prochaine.

- Faciliter les transports, et notamment les transports de proximité, à l'échelle du bassin transfrontalier. Comme le souligne dans son rapport le préfet Cadiot, « à Lille, à Luxembourg, à Sarrebruck, à Genève, sur la côte méditerranéenne et notamment à proximité de Monaco, partout la question des transports est récurrente à tous points de vue ». Parler des aéroports, des trains de ligne et des grandes liaisons tunnelières (tunnels du Mont-blanc et du Fréjus, tunnel sous la Manche, liaison Lyon-Turin, tunnel du Somport...) sort en grande partie du cadre de cette note car il s'agit moins de liaisons transfrontalières au sens strict du terme que de liaisons internationales, mais « ce qui est véritablement au cœur des préoccupations transfrontalières, ce sont les possibilités d'accès au travail quotidien : autoroutes saturées, bus qui s'arrêtent à la frontière, comme à Lille, lignes de tramway insuffisantes, voire inexistantes, constituent un frein fort au développement économique de ces zones. » A titre d'exemple, le développement des infrastructures de transport est au cœur des échanges entre la France et le Luxembourg, à l'image de l'aménagement de l'autoroute A31-A3 (A31 bis) qui fait l'objet de point d'étapes réguliers ou du TER entre Thionville et Luxembourg dont un cinquième sillon est actuellement mis en place pour améliorer le cadencement des trains.

- L'environnement et la gestion de l'énergie constituent également des préoccupations particulièrement importantes et peuvent faire l'objet de coopérations transfrontalières fructueuses et porteuses de développement économique. Si les problématiques environnementales ont évidemment une importance capitale en zone de montagne (on songe aux réserves et parcs naturels et aux ressources touristiques qu'ils procurent), elles concernent au moins autant les zones urbaines et péri urbaines. Certaines questions sont d'une extrême sensibilité pour la vie quotidienne de nos concitoyens et le développement durable d'un même territoire de part et d'autre d'une frontière : gestion des eaux d'un fleuve comme le Rhône, gestion des déchets par exemple... En matière d'énergie, on peut évoquer le projet « Trion », installé à Kehl, qui peut illustrer un type de coopération transfrontalière intéressant. Ce projet de la conférence du Rhin supérieur a pour objectif de créer des synergies entre les trois pays pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 80% avant 2050. Pour atteindre cet objectif, tous les moyens peuvent être étudiés et utilisés : forte diminution de l'utilisation d'énergie primaire, développement des bâtiments « autonomes » en chauffage, eau chaude, climatisation.*

- Enfin, en termes d'infrastructures apportant des bénéfices concrets aux populations de part et d'autre d'une frontière, des progrès peuvent certainement être faits. En effet, si l'on met à part les très grands équipements que sont les tunnels routiers ou ferroviaires (Mont-Blanc, Fréjus, tunnel sous la Manche) ou l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse, qui sont d'ailleurs plus internationaux que transfrontaliers au sens propre du terme car ils n'impliquent pas directement les collectivités territoriales, il n'existe guère qu'une seule infrastructure sur nos frontières qui soit véritablement binationale, financée quasi-paritairement par la France et l'un de ses voisins et prioritairement destinée aux populations locales : l'hôpital franco-Espagnol de Puigcerdá. Cet établissement, qui a ouvert ses portes en Catalogne en septembre 2014 à quelques kilomètres de la frontière française, est devenu l'hôpital de référence de tous les habitants de la

Cerdagne et du Capcir, qu'ils soient français ou espagnols. Il s'inscrit dans le cadre de la coopération sanitaire transfrontalière entre la France et l'Espagne et vise à assurer et à garantir un meilleur accès aux soins aux populations de la zone frontalière. Le GECT « Hôpital de Cerdagne », qui en est la structure gestionnaire, a remporté l'édition 2016 du prix «Construire une Europe sans frontières», en tant qu'instrument d'intégration d'un territoire par-delà les frontières et outil de croissance et de développement au niveau local. Des pistes de réflexion peuvent être ouvertes sur la possibilité de créer d'autres équipements fonctionnant sur le même modèle, notamment dans des secteurs tels que la santé, le soutien aux personnes dépendantes, l'éducation, les transports, la culture ou le tourisme par exemple.

Il ne faut cependant pas méconnaître la complexité du processus de création et de fonctionnement de ces infrastructures, dont la multiplication, au-delà de leur caractère symbolique, n'apparaît pas déterminante en termes de services aux populations et de développement économique et social des régions concernées, si on compare leurs bénéfices à ceux que l'on peut retirer, toujours en matière d'équipements concrets, d'autres types de coopérations transfrontalières, tels que :

- Les financements croisés : un Etat (ou une collectivité) contribuant, sur le territoire de l'Etat voisin au financement d'un équipement utile aux deux populations, comme par exemple, en matière de transports, le co-financement franco-suisse du réseau de chemin de fer CEVA dans le Genevois français.
- L'aménagement commun ou concerté de pôles transfrontaliers, dont l'un des meilleurs exemples reste sans doute, à cheval sur la frontière franco-luxembourgeoise, le GECT d'Alzette-Belval.
- Ou enfin, plus classiquement, l'approfondissement et le renforcement des coopérations existantes entre équipements nationaux, afin d'accroître leur périmètre d'action réciproque au-delà des frontières.

10. Panorama des instruments financiers de l'Union européenne pour la politique européenne de développement.

Le Conseil a adopté en décembre 2013 le règlement sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ce cadre prévoit, pour la rubrique 4 "l'Europe dans le monde", un montant de 58,7 milliards d'euros (en crédits d'engagement) sur un budget global de 959,9 milliards d'euros soit une augmentation de 3,3% par rapport à la période 2007-2013 (56,8 milliards d'euros).

Les financements européens répondent aux [grandes politiques menées par l'Union européenne](#) (de l'agriculture à la protection des consommateurs, en passant par les transports ou encore le marché intérieur...). Les instruments financiers européens fonctionnent selon une distinction géographique ou thématique, mais certains mêlent les deux caractéristiques. Ils sont listés dans ci-dessous (source : Représentation permanente de la France auprès de l'UE) :

➤ **Le fonds européen de développement (FED)**

- Budget du 11ème FED pour 2014-20 : 30,5 milliards €
- Couverture géographique : principal instrument de coopération de l'UE avec les 79 pays de la zone ACP et les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)
- Objectifs : développement économique, développement social et humain, coopération et intégration régionale
- 29 Mds € (95%) du budget est dédié aux pays ACP (dont 60% pour l'Afrique subsaharienne) dont 24,4 Mds aux programmes nationaux et régionaux, 3,6 Mds à l'enveloppe intra-ACP ((Facilité eau, Facilité énergie, Facilité de paix, programmes transversaux) et 1,1 Mds à la facilité d'investissement. L'enveloppe dédiée aux PTOM est de 300 millions.

➤ **L'instrument de coopération au développement (ICD)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 19,6 mds €-
- Objectifs : réduction de la pauvreté, développement économique et social durable, insertion des pays en développement dans l'économie mondiale.
- Couverture géographique et thématique : 5 zones géographiques : Amérique latine, Asie, Asie centrale, Moyen-Orient et Afrique du Sud. 2 lignes thématiques : biens publics mondiaux (environnement et changement climatique, énergie durable, développement humain, sécurité alimentaire et agriculture durable, asile et migration) et soutien aux organisations de la société civile et autorités locales. Les programmes financés au titre de ces thématiques n'ont pas de restriction géographique et peuvent concerner également les pays couverts par le FED ou l'instrument de voisinage.
- 1 programme panafricain : programmes transrégionaux et continentaux.

➤ **L'instrument européen de voisinage (IEV)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 15,4 mds.

- Objectifs : offrir aux pays voisins de l'UE une coopération privilégiée reposant sur la construction d'un espace de valeurs partagées tant au point de vue politique (démocratie, droits de l'Homme, gouvernance) qu'économique.
- Couvre 16 pays : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Syrie, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan. Cet instrument comprend également des programmes de coopération régionale et transfrontalière

➤ **Dans le domaine de l'élargissement : l'instrument de préadhésion (IPA)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 11,7 milliards €.
- Objectifs : renforcer les institutions et la législation des pays partenaires en vue de leur adhésion à l'UE (réformes administratives et économiques).
- Couverture : les pays reconnus comme candidats à l'UE : Balkans occidentaux, Turquie, Islande.

➤ **L'instrument de partenariat (IP)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 954 millions €.
- Nouvel instrument de la période 2014-2020 ; résulte de la suppression de l'ancien ICI (instrument de coopération avec les pays industrialisés).
- Objectifs : coopération avec les pays ne pouvant bénéficier des instruments géographiques d'aide mais qui jouent un rôle majeur dans la gouvernance mondiale, l'économie et le commerce international ; les thèmes sont liés à la stratégie « Europe 2020 », aux enjeux mondiaux (climat, énergie, urbanisation), l'accès au marché et l'internationalisation des entreprises, la facilitation au commerce.
- Couverture : globale mais les objectifs indiquent qu'il s'agira essentiellement de la coopération avec les pays émergents.

➤ **L'instrument de Paix et Stabilité (IdPS)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 2,3 milliards €.
- Objectifs : prévention et réponse aux crises
- Couverture : court-terme (partie non programmée à l'avance) et long-terme (prévention du terrorisme, du crime organisé, amélioration des infrastructures en matière de sécurité ou santé publique, prévention des risques NRBC) ; pas de restriction géographique.

➤ **L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 1,3 milliards €.
- Objectifs : soutien la promotion de la démocratie et des droits de l'Homme dans les pays tiers ; contrairement aux autres instruments, l'IEDDH peut être mobilisé dehors d'accord de coopération avec les autorités du pays partenaire, pour soutenir les associations ou défenseurs des droits de l'Homme.
- Couverture : globale

➤ **L'aide humanitaire (ECHO)**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 5,3 milliards
+ mécanisme d'urgence et protection civile : 176 millions

➤ **L'assistance macro-financière**

- Crédits alloués au titre de la programmation 2014-20 : 548,3 millions
- Objectifs : rétablissement de l'équilibre de la balance des paiements (don ou prêt dans le cadre d'un programme d'ajustement et de réformes).

La France et les instruments de la politique européenne de développement

En 2014, la contribution de la France au budget communautaire était de 16,44 % et de 19,55 % au Fonds européen de Développement (FED).

L'aide européenne au développement de l'UE est financée pour partie par la rubrique 4 du budget communautaire à 51,42 Mds € (hors FED), et pour partie par le Fonds européen de développement (30,5 Mds € pour la sur la période 2014-2020).

Le « programme pour le changement », dont l'approche a été validée par les Etats membres en mai 2012, insiste sur la nécessité de différencier les partenariats et les instruments en fonction des revenus des pays partenaires et de l'impact potentiel de l'aide européenne.

Il propose notamment de concentrer l'aide de l'UE dans les pays les moins avancés.

Enfin, il vise à renforcer la cohérence des politiques européennes au service du développement et encourage la programmation conjointe de l'aide européenne.

Le « Programme pour le changement » a fortement influencé la programmation des instruments d'aide extérieure pour la période 2014-2020 qui comprend 10 instruments principaux :

Le Fonds européen de développement

Créé en 1959, le Fonds européen de développement (FED) est l'instrument principal de l'aide européenne au développement entre l'UE et 79 pays dits ACP (Afrique sub-saharienne sauf Afrique du Sud, Caraïbes, Pacifique), et pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Restant hors budget de l'UE et abondé par des contributions volontaires des Etats membres, le 11e FED s'élève à 30,5 mds €, pour la période 2014-2020. Il entre en vigueur le 1er mars 2015. Deuxième contributeur au FED après l'Allemagne, la France contribue au 11e FED à hauteur de 19,55 %, soit 5,4 milliards d'euros sur 7 ans. En 2014, la contribution de la France s'est élevée à 640 M€.

Pour mémoire, 95 % des financements du FED sont alloués aux pays ACP et les enveloppes nationales des 16 pays pauvres prioritaires (PPP) de la France concentrent 19 % des ressources du FED.

Le FED s'articule autour de trois niveaux :

- Au niveau des pays de la zone ACP : les programmes nationaux concernent 21 mds € (environ 69 %), gérés par la Commission européenne, pour lesquels celle-ci et le pays partenaire élaborent un Programme indicatif national (PIN). Actuellement, les

domaines d'action prioritaires sont 1) la gouvernance (y compris l'appui budgétaire), 2) l'agriculture durable et la sécurité alimentaire et 3) l'énergie.

- Au niveau des grands ensembles régionaux : les programmes régionaux concernent 3,34 mds € (environ 11 %), gérés par la Commission, pour lesquels la Commission et une ou plusieurs organisations régionales dûment mandatées élaborent un programme indicatif régional (PIR). Suite à la fusion de deux régions, le 11ème FED comptera seulement 5 PIR :

1. Afrique de l'Ouest
2. Afrique centrale
3. Afrique de l'est, australe et Océan Indien
4. Caraïbes
5. Pacifique.

►A travers toute la zone ACP : le programme Intra-ACP : 3,59 mds € (environ 11 %), enveloppe thématique permettant la mise en œuvre des projets transversaux qui touchent toute la zone ACP (par exemple, contribution au Fonds mondial de lutte contre la tuberculose et la malaria, à la Facilité de paix africaine, à l'Alliance globale contre le changement climatique, etc.). Il s'agit d'une coopération de nature géographique et suprarégionale.

Les discussions sur la budgétisation du FED sont reportées à 2020, ce qui marquera à la fois la fin des perspectives financières 2014-2020 et l'échéance de l'accord de Cotonou.

L'instrument de coopération au développement (ICD) - programmes géographiques

L'instrument de coopération au développement (ICD), dont le montant pour la période 2014-2020 s'élève à 19,6 mds € comprend à la fois des programmes géographiques (10,1 mds €) et des programmes thématiques (7,7 mds €). Le principe de différenciation a permis de concentrer plus de 50 % des ressources au profit des Pays les moins avancés (PMA) contre 29,7 % sur la période précédente alors que les pays à revenus intermédiaires voient leurs allocation passer de 24,99 % à 5,89 %.

L'ICD géographique soutient la coopération au développement avec les pays en développement qui figurent sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD de l'OCDE. Cet instrument concerne la coopération avec des pays et régions partenaires en Amérique latine, Asie du sud-est, Asie centrale, Moyen-Orient ainsi que l'Afrique du Sud. En sont exclus, les pays bénéficiant d'un financement de l'UE ou d'un autre instrument d'aide extérieure : Fonds européen de développement, instrument européen de voisinage (IEV) ou au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP).

Les programmes thématiques de l'ICD couvrent à la fois les pays éligibles au titre des programmes géographiques de l'ICD, mais aussi les pays éligibles au FED et à l'instrument de voisinage. Doté d'une enveloppe de 7 Mds € pour la période 2014-2020, l'ICD thématique comprend deux programmes :

►**Biens publics mondiaux (5,101 mds €)** qui vise le renforcement de la coopération, de l'échange de connaissances et d'expériences et de capacités des pays partenaires afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté, la cohésion sociale et le développement durable. Ce programme comprend 5 lignes thématiques : environnement et changement climatique (27 %), énergie durable (12 %), développement humain (25 %), sécurité alimentaire (29 %) et migration et asile (9 %).

► **Organisations de la société civile et autorités locales** (1,907 mds €) qui a pour but d'encourager un environnement favorisant la participation citoyenne ainsi que l'action et la coopération de la société civile, l'échange de connaissances, expériences et capacités des organisations de la société civile et des autorités locales dans les pays partenaires pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

L'instrument de coopération au développement (ICD) - programme panafricain

Le programme panafricain vise à financer au niveau continental ou transrégional, des projets complémentaires à ceux déjà mis en œuvre par l'UE et les Etats-membres. Le suivi et l'orientation de la programmation de cet instrument, en particulier dans les secteurs de la sécurité et du changement climatique, constituent une priorité pour la France. Son enveloppe s'élève à 845 M € pour la période 2014-2020 et couvre les priorités politiques convenues dans le cadre du partenariat Afrique-UE :

- Sécurité, gouvernance et droits de l'Homme (10-15 %) ;
- Commerce, intégration régionale et infrastructures (30-35 %) ;
- Migrations, mobilité et emploi (5-10 %) ;
- Changement climatique, environnement, et agriculture (25-30 %) ;
- Education supérieure et recherche (15-20 %) ;
- Dialogue politique, développement des capacités et mécanisme de soutien (5-10 %).

L'instrument européen de voisinage (IEV)

Son objectif est « d'établir un espace de prospérité et de bon voisinage, fondé sur les valeurs de l'Union et caractérisé par des relations étroites et pacifiques reposant sur la coopération ». Il contribue à renforcer les relations bilatérales avec 16 pays partenaires à l'Est et au Sud de l'UE : Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Egypte, Syrie, Israël, Territoires palestiniens, Jordanie, Liban, Ukraine, Moldavie, Biélorussie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan. Cet instrument comprend des programmes de coopération régionale et transfrontalière.

L'enveloppe de l'IEV s'élève à environ 15,43 mds € pour la période 2014-2020.

L'instrument d'aide de préadhésion (IAP)

L'instrument d'aide de préadhésion II (IAP) est l'instrument financier qui permet à l'UE de soutenir les réformes dans les pays candidats à l'adhésion en leur apportant une aide financière et technique. Cette aide vient en appui des partenariats établis entre l'Union européenne et les pays candidats à l'Union européenne (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Kosovo, Monténégro, Serbie, Turquie, Ancienne République yougoslave de Macédoine).

L'IAP aide les pays candidats à s'aligner sur les règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de leur adhésion à l'UE, en appuyant notamment les réformes dans des domaines étroitement liés à la stratégie d'élargissement, comme la démocratie et la gouvernance, l'État de droit ou la croissance et la compétitivité. L'enveloppe de l'IAP, qui s'élève à 11,7 Mds € pour la période 2014-2020,

L'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH)

Lancé en 2006, l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'Homme (IEDDH) est un instrument permettant à l'UE d'apporter son soutien à la défense de la démocratie et des droits de l'Homme à travers le monde.

Son enveloppe s'élève à 1,3 Mds € pour la période 2014-2020. Contrairement aux autres instruments, l'IEDDH peut être mobilisé en dehors d'accords de coopération avec les autorités des pays partenaires, pour soutenir les associations ou défenseurs des droits de l'Homme.

11. Le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre du nouveau cadre de développement durable

1) Les collectivités locales, acteurs du nouveau cadre de développement durable

Le nouveau cadre de développement durable – **Programme d'action d'Addis-Abeba (PAAA) et Agenda 2030** – reconnaît le rôle primordial du niveau local dans la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable, qui vise notamment à améliorer l'urbanisme et l'aménagement urbain pour la qualité de vie des populations. **L'agenda 2030 met en avant leur rôle pour l'aménagement et la planification des villes** et des établissements humains de manière à promouvoir la cohésion sociale et la sécurité physique, ainsi qu'à stimuler l'innovation et l'emploi. **La conférence Habitat III**, dont la France assume la vice-présidence, sera un accélérateur de la mise en œuvre des ODD.

En 2030, le nombre d'urbains aura triplé et environ 60% des êtres humains habiteront en ville. Une quinzaine de nouvelles « méga-villes », dont la population dépasse 10 millions d'habitants vont émerger. Pour bien vivre en ville, il faut avoir accès au logement, aux services essentiels, à des moyens de transports efficaces, sûrs et durables, à des espaces verts et des lieux culturels, respirer un air de qualité et aussi être en sécurité face aux potentiels impacts du dérèglement climatique. **C'est ce modèle de ville durable et inclusive que l'ODD 11 dessine pour 2030.**

De la même manière, le PAAA reconnaît l'importance des entités locales : « les décisions sur les dépenses et les investissements de développement durable sont maintenant souvent prises au niveau territorial, qui a rarement les capacités techniques et technologiques adéquates ou les moyens de financement et le soutien nécessaires. Nous nous engageons donc à intensifier la coopération internationale pour mieux aider les municipalités et autres autorités locales. Nous aiderons les municipalités et collectivités locales et en développement en particulier dans les PMA et dans les petits États insulaires en développement, à réaliser des équipements résistant aux risques et écologiquement rationnels ».

2) L'échelle locale, dynamiseur de la mise en œuvre des ODD

A l'échelle locale, **les villes sont le lieu où les politiques peuvent intégrer les dimensions économiques, sociales et environnementales** en ayant un impact ainsi dans tous les domaines de la vie (habitat, travail, mobilité, échanges, etc.), et ce dans des processus démocratiques qui mobilisent l'ensemble des citoyens.

Les collectivités sont le point d'appui où les solidarités, indispensables à la cohésion sociale se tissent au plus près des besoins des citoyens. C'est également de l'adhésion des territoires locaux et de leurs habitants que dépend la mise en œuvre effective de l'agenda 2030. La question qui est posée aux collectivités est de plus en plus celle de leur montée en responsabilité, notamment pour la préservation des ressources et de l'environnement, de l'exigence d'équité dans la répartition des richesses (revenus, écologiques...), de capacité d'impulsion pour transformer les modes de production et de consommation. Les collectivités locales entendent tenir toute leur place dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques selon les principes renouvelés du développement durable.

Partant du constat que la gestion des déchets, qui est pourtant un enjeu croissant pour les pays du Sud, était quasi absente de l'agenda international, la loi du 7 juillet 2014 a prévu d'étendre le dispositif de la **loi Oudin-Santini** à un mécanisme permettant aux collectivités territoriales de mener des projets de coopération dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets ménagers, dans la limite de 1% des ressources qui sont affectées au budget de ces services. Un groupe de travail, adossé à la CNCD, s'est réuni avec pour objectif de mettre en place le dispositif 1% déchets.

12. L'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises (suivant la télédéclaration en ligne de 2016 sur le site de la CNCD)

(Annexe à la partie I, 1, 1.3, 1.3.2 – p. 28)

Comme chaque année, il est demandé à toutes les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, **au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales**, de télédéclarer leur contribution à l'aide publique au développement : projets de coopération ou des jumelages, actions d'aide humanitaire ou d'urgence, subventions aux ONG et organisations internationales multilatérales. Les données sont déclarées en ligne entre avril et juin de chaque année sur le **site de la CNCD** (<http://www.cncd.fr>), administré par la **Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales** (MAEDI/DGM/DAECT).

Une **circulaire du secrétariat général de la CNCD** (Commission nationale de la coopération décentralisée) rappelle chaque année aux collectivités territoriales l'obligation de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'aide publique au développement. **À noter que, depuis 2015, cette télédéclaration de l'APD est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAEDI.**

Les résultats de cette télédéclaration sont ensuite pris en compte par la Direction générale du Trésor du ministère des Finances et le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans le **Rapport annuel sur la coopération pour le développement** dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ils figurent également sur l'**Atlas français de la coopération décentralisée**. Ce recueil de données financières permet de valoriser l'effort des collectivités territoriales en matière d'aide au développement et leur contribution à l'APD mis en avant par la France.

Tendances de la télédéclaration de l'APD 2015

L'aide publique au développement des collectivités territoriales françaises s'élève en 2015 à **59,5 millions d'euros**.

Depuis 2008, année à laquelle l'APD des collectivités a atteint un maximum inégalé depuis de 72 M€, on constate une diminution générale de 13 M€ en 7 ans (soit une baisse de 18 %), qui semble se stabiliser en 2015.

Il est important de noter **que les chiffres déclarés par les collectivités territoriales doivent être nuancés**. En effet, certaines collectivités n'ont pas satisfait à l'obligation de déclaration et les dépenses déclarées sont souvent sous-évaluées (ex : salaires des personnels en mission parfois non comptabilisés). On observe par ailleurs une sous-déclaration pour l'APD dans les pays émergents et une moindre déclaration des actions économiques dans les pays en développement. De plus, l'aide publique au développement est généralement déclarée par les directions des relations internationales des collectivités. Or, l'action extérieure vers les pays en développement est aussi déployée par d'autres services de ces collectivités, qui ne communiquent pas toujours les montants de ces projets à leurs directions des relations internationales. Enfin, le contexte actuel qui fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe, ainsi qu'aux élections municipales en 2014, départementales et régionales en 2015, a impacté les stratégies relatives à l'aide publique au développement de tous les niveaux de collectivités.

L'estimation de la marge d'erreur de la déclaration APD des collectivités françaises était de 20 à 30 % en 2015. **L'ampleur de ce défaut de déclaration a conduit la DAECT à mener une relance insistante vers les collectivités dont l'action extérieure lui était connue** sans qu'elles aient pour autant déclaré leur APD. Par ailleurs, la DAECT a largement communiqué sur le fait que la déclaration APD des collectivités fait pleinement partie de l'APD déclarée par la France qu'elle vient compléter par son action au plus près des territoires, ainsi que sur le fait que cette télédéclaration devenait une condition d'octroi d'un cofinancement de projet par le MAEDI dans le cadre de ses appels à projets.

Le volume de l'APD recensé pour 2014 a ainsi été réévalué de 7,2 % suite à la relance faite aux collectivités d'octobre 2014 à janvier 2015. Cette réévaluation est probablement une raison du niveau de l'APD déclarée par les collectivités territoriales en 2016 pour leurs projets 2015.

Les principales collectivités territoriales contributrices à l'APD 2015 sont :

- La ville de Paris : 10,8 % de l'APD ;
- Le Conseil régional de Rhône-Alpes : 8,3 % de l'APD ;
- Le Conseil régional d'Ile-de-France : 6,2 % de l'APD ;
- Le Conseil régional de Picardie : 5,7 % de l'APD ;
- Le Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur : 4,2 % de l'APD ;
- Le Syndicat des Eaux d'Ile de France : 3,9 % de l'APD ;
- Le Service public de l'assainissement francilien : 3,3 % de l'APD ;
- Le Conseil régional de la Réunion : 3 % de l'APD ;
- Le Conseil régional des Pays de la Loire : 2,9 % de l'APD ;
- Le Conseil départemental des Hauts de Seine : 2,7 % de l'APD.

(Voir la répartition de l'APD 2015 par collectivités territoriales (en euros), page 66)

Selon la zone géographique, les principaux pays bénéficiaires sont :

- Europe : Arménie et Macédoine ;
- Afrique du Nord : Maroc et Tunisie ;
- Afrique Orientale et Océan Indien : Madagascar, Burundi, Seychelles, Comores ;
- Afrique subsaharienne : Sénégal, Mali, Burkina Faso, Bénin et Niger ;
- Amérique du Nord, Centrale et Caraïbes : Haïti, Cuba et Salvador ;
- Amérique du Sud : Chili et Brésil ;
- Proche et Moyen-Orient : Territoires palestiniens et Liban ;
- Asie : Vietnam, Laos, Cambodge, Chine et Inde.

(Voir le Tableau 6 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD 2015 (en euros), page 75)

En comparaison de l'année précédente, les flux de 2015 ont légèrement augmenté (+ 3,6 % par rapport à 2014). On constate :

- Une augmentation de 1 988 772 € (soit 7,3 %) pour les conseils régionaux (48,7 % de l'APD) ;
- Une baisse de 288 551 € (soit 2,3 %) pour les conseils départementaux (19,5 % de l'APD) qui peut être imputée aux élections départementales de 2015 ;
- Une augmentation de 1 401 955 € (soit 21,6 %) pour les groupements, intercommunalités et métropoles (12,2 % de l'APD) qui peut s'expliquer par les nouvelles compétences qui leurs sont octroyées dans le cadre des lois MAPTAM (2014) et NOTRe (2015) ;
- Une légère baisse de 73 596 € (soit 0,8 %) pour les villes de plus de 100 000 habitants (14,3 % de l'APD) que l'on peut imputer en partie aux transferts de certaines compétences vers les métropoles ;

- Une baisse de 575 397 € (soit 19,7 %) pour les villes de moins de 100 000 habitants (3,4 % de l'APD).

La loi Oudin-Santini de 2005, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales, a par ailleurs joué un rôle incitatif accru. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1 % des ressources affectées jusqu'ici à ces services, soit un total déclaré pour le secteur eau assainissement de 11 730 517 € (19,7 % de l'APD).

La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et solidarité internationale adoptée le 7 juillet 2014, va permettre d'étendre le dispositif du 1 % eau et assainissement au secteur des **déchets**. Désormais, *« les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages ou percevant la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères peuvent mener, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de ces services, des actions de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire dans les domaines de la collecte et du traitement des déchets des ménages. »*

TABLEAUX ET GRAPHIQUES DE L'APD 2015

Répartition de l'APD par niveau de collectivités territoriales

Tableau 1 : Nombre de collectivités territoriales ayant déclaré leur APD (2005-2015)

	Conseils régionaux	Conseils départementaux	Groupements (dont métropoles)	Villes	Total collectivités
2015	23	63	51	232	375
2014	24	50	44	155	273
2013	22	39	32	143	236
2012	21	50	45	147	263
2011	22	43	31	100	196
2010	19	46	56	265	386
2009	19	44	49	223	335
2008	22	58	56	357	493
2007	15	45	40	171	271
2006	21	51	35	184	291
2005	18	67	46	545	676

Tableau 2 : Montants de l'APD déclarés par année (2005-2015)

Année de déclaration	Montants déclarés de l'APD
2015	59,5 M€ + 4,3%
2014	57,1 M€ -5,1%
2013	60,2 M€ -7,5%
2012	65,1 M€ -1,2%
2011	65,9 M€ -2,3%
2010	67,5 M€ -3,5%
2009	70 M€ -2,7%
2008	72 M€ +16%
2007	62 M€ +8,7%
2006	57 M€ +25%
2005	45,5 M€

Graphique 1 : Courbe d'évolution de l'APD par niveau de collectivités territoriales depuis 2005 (en euros)

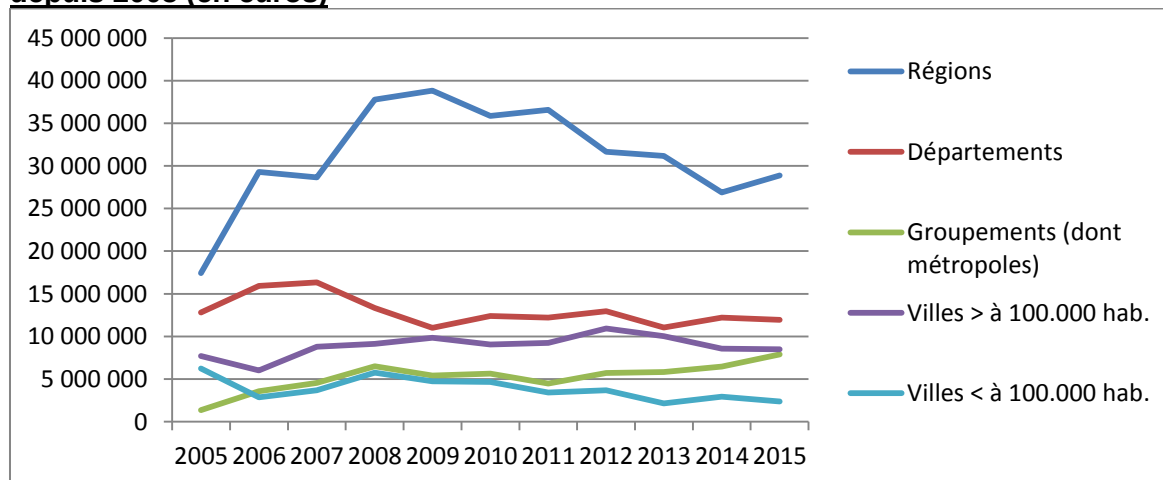
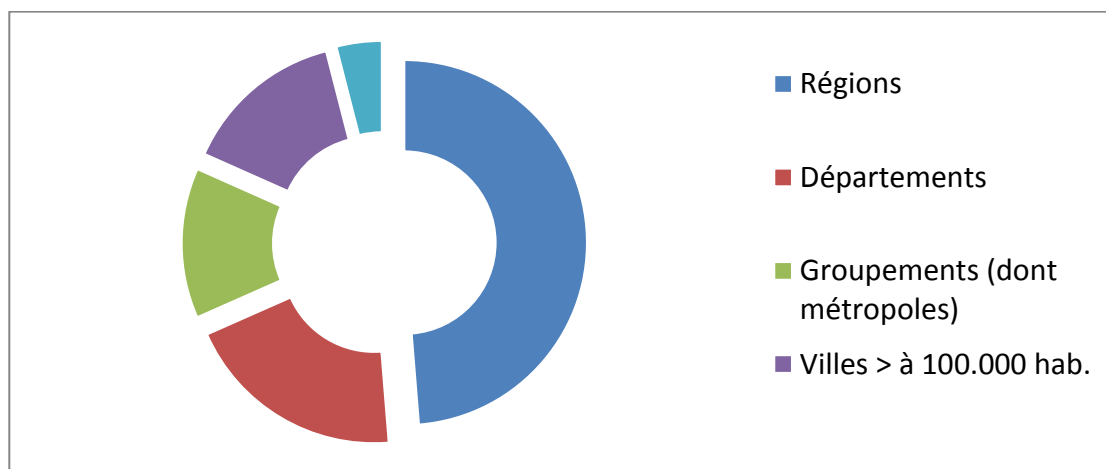


Tableau 3 : Répartition des dépenses d'APD par niveau de collectivités territoriales (2005-2015, en euros)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Régions	17 439 948	29 288 036	28 650 002	37 790 852	38 834 270	35 870 077	36 588 019	31 636 987	31 164 617 (52%)	26 891 754 (47,1%)	28 880 526 (48,7 %)
Départements	12 815 482	15 916 250	16 322 308	13 322 509	11 004 030	12 415 758	12 196 750	12 947 593	11 027 095 (18%)	12 218 543 (21,3%)	11 929 992 (20 %)
Groupements (dont métropoles)	1 356 699	3 581 116	4 561 261	6 519 557	5 397 636	5 636 320	4 472 848	5 720 351	5 837 933 (10%)	6 472 719 (11,3%)	7 874 674 (12,2 %)
Villes > à 100.000 hab.	7 703 111	6 025 092	8 804 382	9 140 473	9 827 623	9 043 429	9 251 742	10 950 182	10 016 463 (16,5%)	8 575 732 (15,1%)	8 502 136 (14,3%)
Villes < à 100.000 hab.	6 241 824	2 874 021	3 671 326	5 747 463	4 727 693	4 678 508	3 431 764	3 691 593	2 156 925 (3,5%)	2 945 068 (5,2%)	2 369 671 (4%)
Total	45 557 064	57 684 515	62 009 279	72 520 854	69 791 252	67 644 092	65 941 123	65 108 406	60 203 033	57 103 816	59 556 999

Graphique 2 : Répartition du volume de l'APD 2015 par niveau de collectivités territoriales (en %)



Répartition de l'APD 2015 par thématiques et par secteurs

Graphique 3 : Répartition de l'APD 2015 par thématiques (en euros)

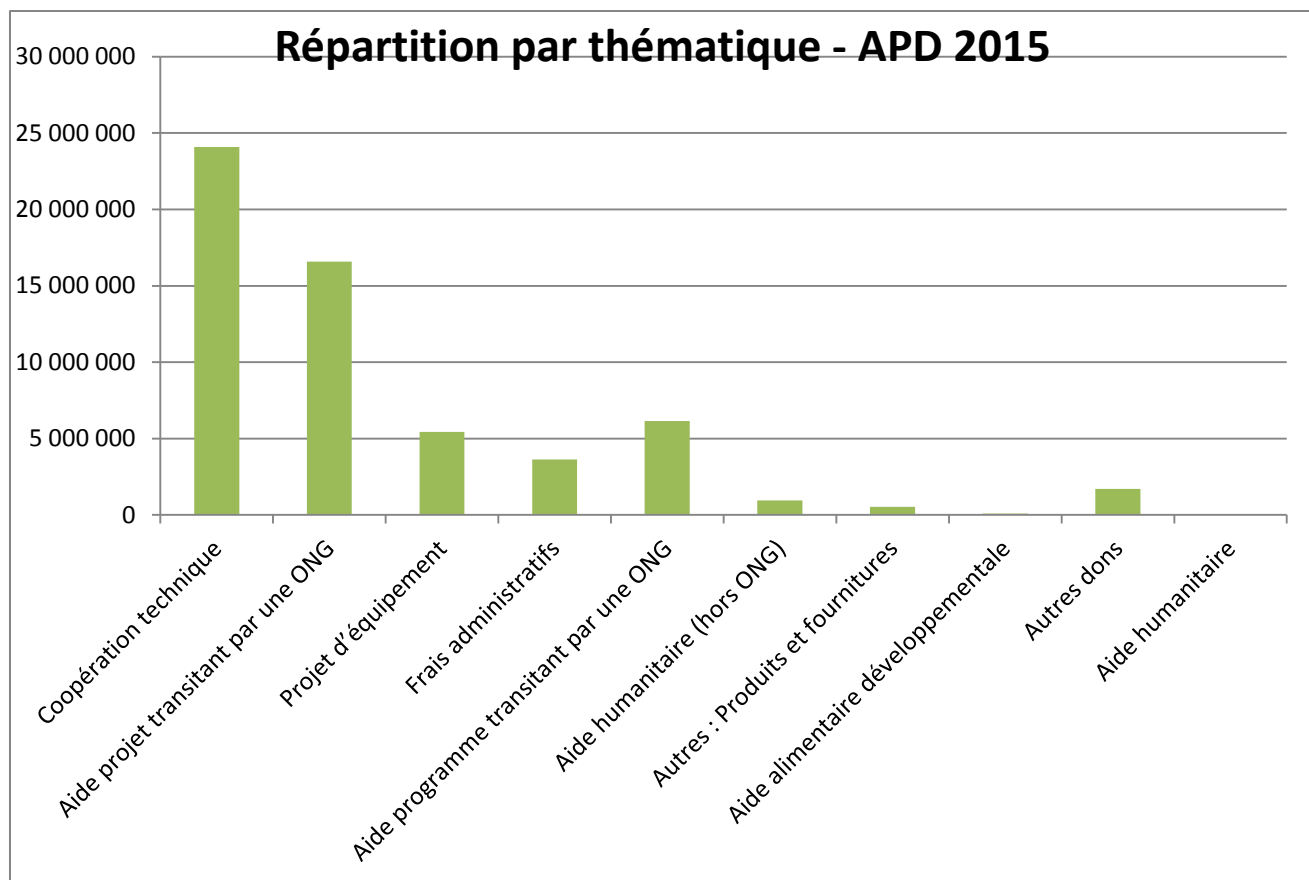


Tableau 4 : Répartition de l'APD 2015 par grandes thématiques (en euros)

Coopération technique	24 063 969
Aide projet transitant par une ONG	16 587 975
Projet d'équipement	5 442 691
Frais administratifs	3 643 730
Aide programme transitant par une ONG	6 146 032
Aide humanitaire (hors ONG)	959 742
Autres : Produits et fournitures	542 168
Aide alimentaire développementale	88 008,00
TOTAL BILATERAL	57 552 315
Autres dons	1 709 352,00
Aide humanitaire	20 000,00
TOTAL MULTILATERAL	1 729 352,00
Déclaration total APD 2015	59 556 999

Graphique 4 : répartition de l'APD 2015 par secteurs (en euros)

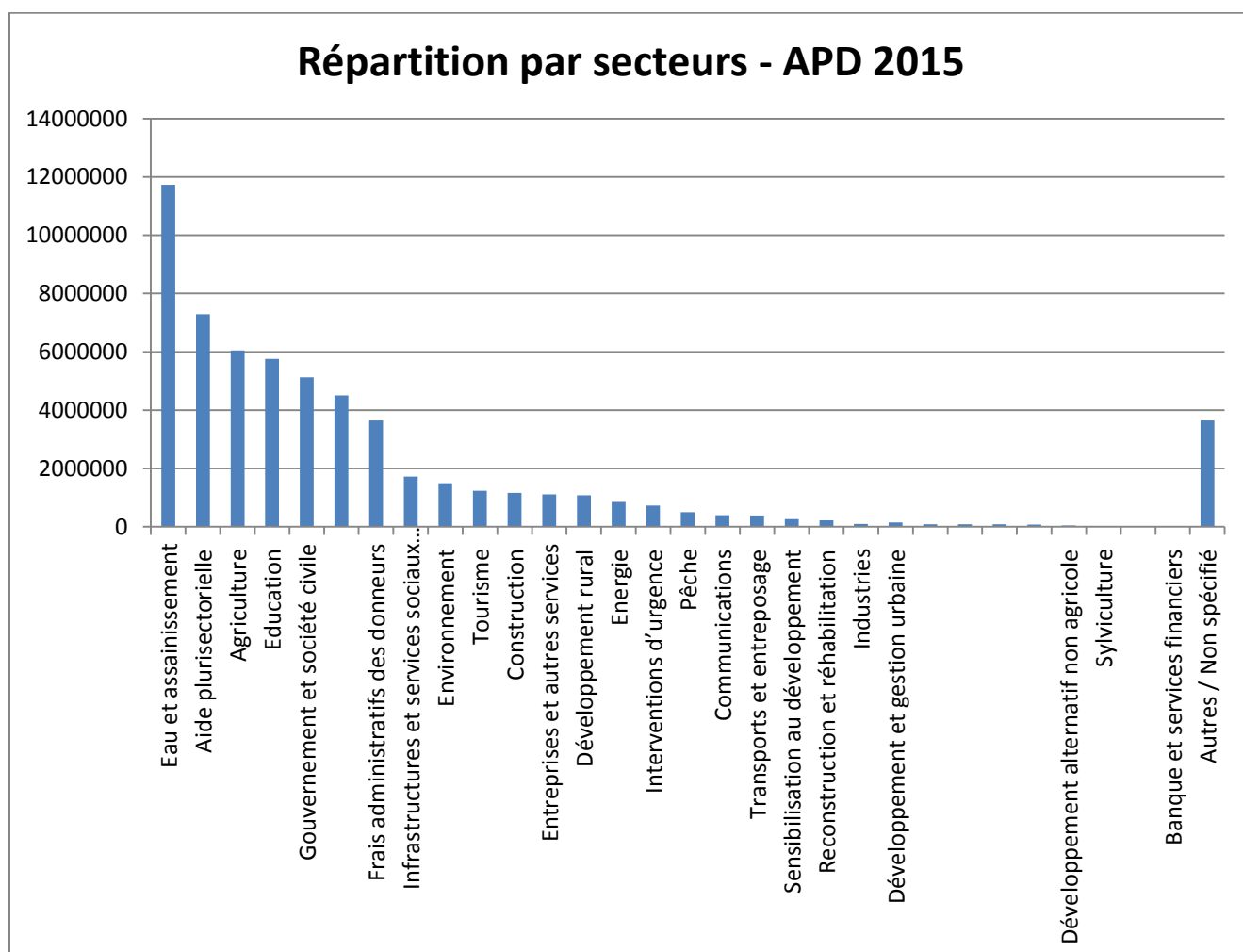


Tableau 5 : répartition de l'APD 2015 par secteurs (en euros)

Eau et assainissement	11 730 517,00
Aide plurisectorielle	7 293 969,00
Agriculture	6 049 674,00
Education	5 753 115,00
Gouvernement et société civile	5 123 729,00
Politique en matière de population/Santé/Fertilité	4 503 722,00
Frais administratifs des donateurs	3 643 730,00
Infrastructures et services sociaux divers	1 724 726,00
Environnement	1 490 916,00
Tourisme	1 238 189,00
Construction	1 161 658,00
Entreprises et autres services	1 113 824,00
Développement rural	1 083 095,00

Energie	849 641,00
Interventions d'urgence	727 890,00
Pêche	496 946,00
Communications	397 201,00
Transports et entreposage	382 020,00
Sensibilisation au développement	267 036,00
Reconstruction et réhabilitation	219 102,00
Industries	93 267,00
Développement et gestion urbaine	144 472,00
Aide alimentaire à des fins de développement/aide à la sécurité alimentaire	88 008,00
Politique commerciale et réglementations et ajustement lié au commerce	86 085,00
Prévention et règlement des conflits, paix et sécurité	81 790,00
Institutions scientifiques et de recherche	79 870,00
Développement alternatif non agricole	47 760,00
Sylviculture	15 500,00
Prévention des catastrophes et préparation à leur survenue	12 750,00
Banque et services financiers	7 100,00
Autres / Non spécifié	3 649 697,00
Déclaration total APD 2015	59 556 999,00

Répartition de l'APD 2015 par collectivités territoriales (en euros)

Conseils régionaux (en 2015)	Déclaration total APD 2015
Conseil régional de Rhône-Alpes	4 955 040,00
Conseil régional d'Ile-de-France	3 687 523,00
Conseil régional de Picardie	3 431 126,00
Conseil régional de Provence Alpes-Côte d'Azur	2 526 619,00
Conseil régional de la Réunion	1 818 961,00
Conseil régional des Pays de la Loire	1 730 754,00
Conseil régional de Poitou-Charentes	1 570 637,00
Conseil régional Midi-Pyrénées	1 478 809,00
Conseil régional d'Aquitaine	1 104 730,00
Conseil régional du Centre	1 074 285,00
Conseil régional du Nord-Pas de Calais	1 028 430,00

Conseil régional Champagne-Ardenne	727 845,00
Conseil régional du Limousin	591 442,00
Conseil régional de Bretagne	541 079,00
Conseil régional de Bourgogne	536 477,00
Conseil régional de Basse Normandie	475 708,00
Conseil régional de Haute Normandie	383 320,00
Conseil régional d'Alsace	370 720,00
Conseil régional de Lorraine	352 401,00
Conseil régional de Franche-Comté	190 000,00
Conseil régional d'Auvergne	287 120,00
Conseil régional du Languedoc-Roussillon	17 500,00
TOTAL	28 880 526,00

Conseils départementaux	Déclaration total APD 2015
Conseil départemental des Hauts de Seine	1 648 394,00
Conseil départemental des Yvelines	1 466 716,00
Conseil départemental de la Réunion	922 500,00
Conseil départemental du Val-De-Marne	772 148,00
Conseil départemental du Nord	660 500,00
Conseil départemental de Loire-Atlantique	584 419,00
Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine	574 735,00
Conseil départemental de l'Essonne SCDRI	550 840,00
Conseil départemental de l'Ardèche	535 125,00
Conseil départemental de la Charente-Maritime	455 000,00
Conseil départemental de l'Isère	434 354,00
Conseil départemental de Seine Maritime	374 936,00
Conseil départemental du Finistère	301 164,00
Conseil départemental des Côtes d'Armor	279 332,00
Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	256 600,00
Conseil départemental des Bouches du Rhône	243 376,00
Conseil départemental du Pas de Calais	205 972,00
Conseil départemental de Saône-Et-Loire	150 000,00
Conseil départemental du Bas-Rhin	150 000,00
Conseil départemental de la Savoie	141 640,00
Conseil départemental de Gironde	122 398,00
Conseil départemental de l'Eure	111 900,00

Conseil départemental de l'Hérault	103 600,00
Conseil départemental de Haute Garonne	100 000,00
Conseil départemental de l'Allier	78 411,00
Conseil départemental de l'Aude	74 320,00
Conseil départemental du Haut Rhin	65 300,00
Conseil départemental du territoire de Belfort	64 468,00
Conseil départemental de l'Oise	62 720,00
Conseil départemental de Meurthe-Et-Moselle	62 500,00
Conseil départemental de Dordogne	58 866,00
Conseil départemental du Maine et Loire	53 220,00
Conseil départemental de Vendée	52 400,00
Conseil départemental de la Haute Saône	37 377,00
Conseil départemental de la Drôme	34 500,00
Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	27 065,00
Conseil départemental du Doubs	26 650,00
Conseil départemental du Jura	25 500,00
Conseil départemental de l'Orne	16 200,00
Conseil départemental de l'Aisne	15 280,00
Conseil départemental de l'Indre	10 000,00
Conseil départemental du Lot et Garonne	6 166,00
Conseil départemental du Calvados	5 000,00
Conseil départemental de l'Aveyron	3 900,00
Conseil départemental du Loiret	2 500,00
Conseil départemental d'Indre et Loire	2 000,00
TOTAL	11 929 992,00

Groupements (structures intercommunales)	Déclaration total APD 2015
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France	2 332 925,00
SIAAP (Service Public de l'Assainissement francilien)	1 996 386,00
Grand Lyon	910 000,00
Nantes Métropole	484 731,00
Communauté d'agglomération de Reims	301 684,00
Communauté d'agglomération de la Rochelle	226 055,00
Dunkerque Grand Littoral Communauté urbaine	198 401,00
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	192 270,00
Communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne	145 000,00
Bordeaux Métropole	142 016,00
Pays Vichy Auvergne	114 000,00
Grand Poitiers	109 735,00
Syndicat intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy-Vallé de la Fensch	82 641,00
Communauté d'agglomération du Sud-Est	63 317,00

Toulousain (Sicoval)	
Syndicat mixte de Production d'Eau Fensch-Lorraine	59 926,00
Communauté d'agglomération Plaine commune	51 500,00
Communauté de communes Faucigny Glières	47 503,00
Syctom	46 885,00
Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais	42 006,00
Communauté urbaine de Cherbourg	40 000,00
Communauté d'agglomération Caen la Mer	39 000,00
SDEA Bas Rhin	33 145,00
Brest métropole	31 601,00
Communauté d'agglomération de Saint-Omer	31 500,00
Communauté de l'agglomération Belfortaine	24 750,00
Syndicat mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen	18 000,00
Communauté d'agglomération du territoire de la Côte Ouest	17 000,00
Communauté de communes Paimpol Goelo	16 690,00
Communauté d'agglomération de Montpellier	10 000,00
Communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique	10 000,00
Communauté de communes du Plateau Briard	10 000,00
Communauté de communes du Val de Drôme	10 000,00
Communauté d'agglomération Amiens métropole	8 000,00
SIDEC Jura	8 000,00
Lille Métropole	6 900,00
Communauté de communes de Selestat et environs	4 803,00
Communauté de communes du Mieu de Bearn	4 000,00
Syndicat intercommunal des eaux de la Forêt de Paimpont	1 900,00
Communauté de communes des Aspres	1 344,00
Communauté de communes du Val de Boutonne	1 060,00
TOTAL	7 874 674,00

Ville	Déclaration total APD 2015
Paris	6 438 615,00
Marseille	654 884,00
Montreuil-Sous-Bois	241 451,00
Nantes	226 699,00
Lille	195 672,00
Saint-Etienne	184 287,00
Toulouse	167 566,00
Rennes	154 045,00
Saint-Brieuc	133 703,00

Suresnes	129 570,00
Strasbourg	117 346,00
Cergy	95 310,00
Mantes la Jolie	92 420,00
Allonnes	91 900,00
Chatellerault	85 367,00
Besançon	83 900,00
Fontoy	82 641,00
Mulhouse	81 648,00
Iffs	81 500,00
Chevilly Larue	81 318,00
Chinon	79 413,00
Saint Herblain	74 500,00
Chambéry	70 000,00
Vienne	67 005,00
Albi	58 459,00
Ivry-Sur-Seine	51 001,00
Guyancourt	50 100,00
Auch	46 868,00
Saint Laurent Blangy	45 038,00
Lannion	45 000,00
Orléans	42 545,00
Panazol	40 740,00
Poitiers	36 500,00
Juvisy sur Orge	34 528,00
Colmar	34 000,00
Issy-Les-Moulineaux	26 000,00
Evry	25 000,00
Boulogne-Billancourt	22 000,00
Gentilly	21 700,00
La Possession	21 500,00
Bouguenais	21 160,00
Aix-en-Provence	21 000,00
Belfort	20 568,00
Nancy	20 200,00
Bordeaux	19 500,00
Pontcharra	18 080,00
Niort	18 000,00
Ribeauville	16 800,00
Chalons en Champagne	16 275,00
Ramonville Saint Agne	15 000,00
Chaponost	14 000,00
Arcueil	13 736,00
Grenoble	12 700,00
Herouville Saint Clair	12 649,00

Enghien les Bains	12 500,00
Mondonville	12 000,00
Dreux	11 478,00
Arras	10 204,00
Cholet	10 000,00
Concarneau	10 000,00
Conches en Ouche	10 000,00
Seclin	10 000,00
Châteauroux	9 610,00
Lamballe	8 940,00
Checy	8 300,00
Grigny	7 860,00
Pezilla la Rivière	7 855,00
Fontenay sous Bois	7 040,00
Cerny	7 000,00
Grande-Synthe	7 000,00
Mouilleron le Captif	7 000,00
Marcy l'Etoile	6 675,00
Cachan	6 500,00
Limoges	6 000,00
Metz	5 865,00
Dijon	5 500,00
Nanterre	5 191,00
Anglet	5 000,00
Bonneuil sur Marne	5 000,00
Coueron	5 000,00
Reims	5 000,00
Angoulême	4 500,00
La Bresse	4 350,00
Aiffres	4 169,00
Ermont	4 100,00
Lisses	4 000,00
Saint Esteve	4 000,00
Crêts en Belledune	3 962,00
Coulon	3 954,00
Le Séquestre	3 800,00
Lisieux	3 640,00
Montivilliers	3 560,00
Castres	3 500,00
Saint-Louis	3 500,00
Argentat	3 105,00
Colombelles	3 000,00
Crolles	3 000,00
Draveil	3 000,00
Lorient	3 000,00

Meudon	3 000,00
Orsay	3 000,00
Sierentz	3 000,00
Coutances	2 500,00
Saint Pierre d'Aurillac	2 500,00
Jouy en Josas	2 100,00
Blanquefort	2 000,00
Loriol sur Drome	2 000,00
Rillieux la Pape	2 000,00
Tregueux	1 900,00
Bourbon Lancy	1 500,00
Erstein	1 330,00
La Motte Chalancon	1 300,00
Communauté de communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach	1 200,00
Le Pont de Claix	1 000,00
Saint Maximin	1 000,00
Saint Roman en Gal	1 000,00
Tregastel	1 000,00
Bennwihr	925,00
Barr	907,00
Hochfelden	900,00
Rodez	800,00
Septemes les Vallons	600,00
Gemenos	500,00
Scherwiller	500,00
Schiltigheim	500,00
Donzere	450,00
Breux Jouy	400,00
Bavilliers	360,00
Saint Vallier	345,00
Breitenbach	330,00
Bergheim	300,00
Eguisheim	245,00
Berstheim	150,00
Pugny-Chatenod	100,00
Trevignin	100,00
TOTAL	10 871 807,00

Bénéficiaires de l'APD 2015 par zones géographiques et par pays (en euros)

EUROPE - TOTAL	2 506 587,00
Arménie	1 274 618,00
Macédoine	342 642,00
Serbie	128 130,00
Turquie	89 219,00
Etats ex-Yougoslavie non spécifié	72 000,00
Géorgie	66 222,00
Moldavie	63 147,00
Ukraine	28 489,00
Albanie	21 900,00
Bélarus	10 089,00
Kosovo	6 550,00
Azerbaïdjan	2 500,00
Monténégro	900,00
Europe - Régional	400 181,00

AFRIQUE - Régional	1 125 118,00
--------------------	--------------

AFRIQUE DU NORD - TOTAL	3 902 350,00
Maroc	1 986 888,00
Tunisie	1 078 158,00
Mauritanie	605 203,00
Algérie	348 948,00

AFRIQUE ORIENTALE ET OCEAN INDIEN - TOTAL	9 572 962,00
Madagascar	6 403 161,00
Burundi	679 611,00
Seychelles	579 938,00
Comores	527 860,00
Afrique du Sud	477 359,00
Maurice	440 957,00
Tanzanie	280 730,00
Rwanda	263 443,00
Kenya	251 115,00
Ethiopie	143 511,00
Mozambique	124 127,00
Zambie	2 611,00
Ouganda	1 670,00
Soudan	966

AFRIQUE SUBSAHARIENNE - TOTAL	24 283 377,00
Sénégal	5 779 161,00
Mali	3 795 343 ,00
Burkina Faso	3 657 695,00
Bénin	3 210 947,00
Niger	2 228 391,00
Cameroun	1 341 800,00
Togo	1 230 514,00
République démocratique du Congo	670 375,00
Guinée	646 820,00
Tchad	414 082,00
Cap Vert	295 400,00
Côte d'Ivoire	279 080,00
Congo, Rép.	274 166,00
Centrafricaine, Rép.	191 476,00
Gabon	105 826,00
Sierra Leone	83 200,00
Liberia	70 000,00
Ghana	7 610,00
Angola	1 491,00

AMERIQUE DU NORD, CENTRALE et CARAÏBES - TOTAL	2 575 710,00
Haïti	1 726 634,00
Cuba	342 316,00
Salvador	226 006,00
Mexique	184 295,00
Nicaragua	31 898,00
Costa Rica	28 636,00
Dominique	10 000,00
Honduras	9 600,00
Panama	6 490,00
Sainte-Lucie	5 840,00
Guatemala	3 415,00
Bélize	580,00

AMERIQUE DU SUD - TOTAL	1 161 481,00
Chili	397 421,00
Brésil	301 341,00
Pérou	149 199,00
Argentine	95 483,00
Colombie	68 100,00
Bolivie	44 697,00
Equateur	39 900 900,00

Venezuela	22 800
Paraguay	15 000,00
Uruguay	14 145,00
Amérique du Sud - Régional	13 395

PROCHE ET MOYEN-ORIENT - TOTAL	3 460 028,00
Territoires palestiniens	1 932 919,00
Liban	741 642,00
Syrie	269 601,00
Irak	224 719,00
Egypte	178 973,00
Yémen	45 506,00
Libye	29 142,00
Jordanie	20 814,00
Iran	16 712,00
Moyen-Orient, régional	113 000,00

ASIE – REGIONAL	44 994,00
------------------------	------------------

ASIE CENTRALE ET DU SUD - TOTAL	1 606 890,00
Inde	804 386,00
Népal	714 866,00
Afghanistan	45 554,00
Sri Lanka	17 054,00
Kirghizistan	12 500,00
Bangladesh	9 012,00
Asie centrale, régional	1 970,00
Kazakhstan	842,00
Ouzbékistan	706,00

EXTREME ORIENT - TOTAL	5 853 638,00
Vietnam	1 738 170,00
Laos	1 582 137,00
Cambodge	1 329 075,00
Chine	787 628,00
Indonésie	140 535,00
Extrême-Orient, régional	80 875,00
Birmanie	70 552,00
Thaïlande	55 660,00
Malaisie	24 575,00
Mongolie	19 306,00
Corée, Rép. dém.	13 120,00

OCEANIE - TOTAL	51 490,00
Vanuatu	50 070,00
Cook, Îles	1 420,00

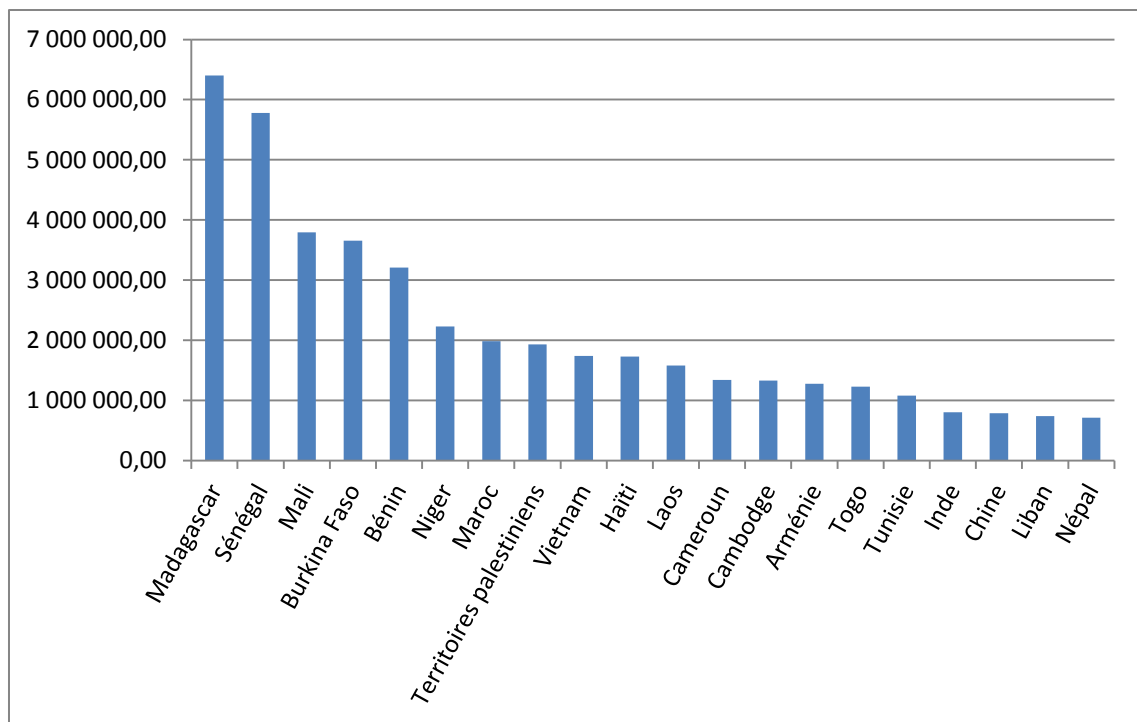
PAYS EN DEVELOPPEMENT - NON SPECIFIE	842 768,00
--------------------------------------	------------

TOTAL	59 556 999,00
--------------	----------------------

Tableau 6 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD 2015 (en euros)

1	Madagascar	6 403 161,00
2	Sénégal	5 779 161,00
3	Mali	3 795 343,00
4	Burkina Faso	3 657 695
5	Bénin	3 210 947
6	Niger	2 228 391
7	Maroc	1 986 888
8	Territoires palestiniens	1 932 919
9	Vietnam	1 738 170
10	Haïti	1 726 634
11	Laos	1 582 137
12	Cameroun	1 341 800
13	Cambodge	1 329 075
14	Arménie	1 274 618
15	Togo	1 230 514
16	Tunisie	1 078 158
17	Inde	804 386
18	Chine	787 628
19	Liban	741 642
20	Népal	714 866

Graphique 5 : Les 20 premiers pays bénéficiaires de l'APD 2015 (en euros)



Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD
Effective pour la notification des apports de 2014, 2015 et 2016

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant <= \$1 045 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche inférieure (RNB par habitant \$1 046-\$4 125 en 2013)	Pays et territoires à revenu intermédiaire tranche supérieure (RNB par habitant \$4 126-\$12 745 en 2013)
Afghanistan Angola Bangladesh Bénin Bhoutan Burkina Faso Burundi Cambodge Comores Djibouti Érythrée Éthiopie Gambie Guinée Guinée équatoriale Guinée-Bissau Haïti Îles Salomon Kiribati République démocratique populaire lao Lesotho Libéria Madagascar Malawi Mali Mauritanie Mozambique Myanmar Népal Niger Ouganda République centrafricaine République démocratique du Congo Rwanda Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Somalie Soudan Soudan du Sud Tanzanie Tchad Timor-Leste Togo Tuvalu Vanuatu Yémen Zambie	Kenya République populaire démocratique de Corée Tadjikistan Zimbabwe	Arménie Bolivie Cameroun Cabo Verde Cisjordanie et bande de Gaza Congo Côte d'Ivoire Égypte El Salvador Géorgie Ghana Guatemala Guyana Honduras Inde Indonésie Kirghizistan Kosovo Maroc Micronésie Moldova Mongolie Nicaragua Nigeria Ouzbékistan Pakistan Papouasie-Nouvelle-Guinée Paraguay Philippines République arabe syrienne Samoa Sri Lanka Swaziland Tokelau Ukraine Viet Nam	Afrique du Sud Albanie Algérie Antigua-et-Barbuda ² Argentine Azerbaïdjan Biélorus Belize Bosnie-Herzégovine Botswana Brésil Chili ² Chine (République populaire de) Colombie Costa Rica Cuba Dominique Équateur Ex-République yougoslave de Macédoine Fidji Gabon Grenade Îles Cook Îles Marshall Iran Iraq Jamaïque Jordanie Kazakhstan Liban Libye Malaisie Maldives Maurice Mexique Monténégro Montserrat Namibie Nauru Niue Palaos Panama Pérou République dominicaine Sainte-Lucie Sainte-Hélène Saint-Vincent-et-les-Grenadines Serbie Seychelles Suriname Thaïlande Tonga Tunisie Turkménistan Turquie Uruguay ² Venezuela Wallis-et-Futuna

(1) La résolution 68/L.20 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 4 décembre 2013 stipule que la Guinée équatoriale sera retirée de la catégorie des pays les moins avancés trois ans et demi après l'adoption de la Résolution et que le Vanuatu sera retiré de la catégorie des pays les moins avancés quatre ans après l'adoption de la Résolution.

(2) Antigua-et-Barbuda, le Chili et l'Uruguay ont dépassé le seuil de pays à haut revenu en 2012 et 2013. Conformément aux règles du CAD applicables à la révision de cette liste, ces trois pays seront retirés de la liste en 2017 s'ils continuent d'être des pays à haut revenu jusqu'en 2016.

13. Les Schémas Régionaux de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) (Annexe à la partie I, 2, 2.3 – p. 22 et p. 28)

Si le conseil régional est responsable de la conception du SRDEII, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et de l'artisanat et la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire participent également à l'élaboration du projet, le conseil économique, social et environnemental régional étant également convié à la discussion. Le projet arrêté par le conseil régional est soumis pour avis à la conférence territoriale de l'action publique et peut évoluer pour tenir compte des observations formulées.

En outre, le législateur a souhaité que le SRDEII soit mis en cohérence avec les schémas de développement des réseaux consulaires élaborés pour la région, en particulier celui des Chambres de commerces et de l'industrie (CCI) et des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). C'est dans cet esprit que les dispositions du code du commerce et du code de l'artisanat ont été modifiées. Elles introduisent désormais un rapport de compatibilité des perspectives de développement des réseaux consulaires avec le SRDEII, ce dernier devenant donc le document de référence pour l'ensemble des acteurs du développement économique en région.

Le caractère opposable du SRDEII résulte de l'approbation par le préfet de région du document adopté par le conseil régional. Ce contrôle visant à permettre au représentant de l'Etat de s'assurer que tous les acteurs concernés par le document ont bien été consultés et que les orientations nationales n'entrent pas en contradiction avec les choix économiques locaux. Le dispositif institué par le projet de loi repose donc sur un **principe de compatibilité** des actions menées sur le territoire de la région. Cette logique s'applique aussi aux métropoles qui disposent de compétences propres en matière de soutien aux entreprises, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Contenu obligatoire des schémas

- Les aides aux entreprises.
- Le soutien à l'internationalisation.
- Les aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises.
- Les orientations relatives à l'attractivité du territoire.

Contenu facultatif

Un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les collectivités territoriales des Etats limitrophes. L'instruction du 22 décembre 2015 donne comme exemple indicatif de contenu, le type de secteur soutenu, la description des entreprises à aider en priorité (nouvelles entreprises, taille...), les instruments de soutien privilégiés (subventions, prêts, prestations de services...), moyens humains et financiers pour soutenir l'internationalisation des entreprises.

Obligation de concertation

La région se doit de consulter les métropoles et les EPCIF et est en droit de consulter indépendamment ou concomitamment toute autre personne ou organisme. Les modalités de cette concertation sont libres. Ces échanges doivent faire l'objet de rapports écrits détaillés attestant de l'effectivité de cette concertation, élément de la légalité du SRDEII. Le représentant de l'Etat est informé des séances du CTAP (conférence territoriale de l'action publique). Il participe aux séances à sa demande.

Le projet de SRDEEI est présent et discuté en CTAP

Le projet doit être présenté et discuté au sein de la Conférence territoriale de l'action publique. La loi n'exige ni vote ni avis.

Adoption

Le conseil régional adopte le SRDEEI dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils régionaux, soit avant le 31 septembre 2016. Le schéma doit être renouvelé tous les six ans à l'issue du renouvellement.

Approbation par le représentant de l'Etat

Le SRDEEI est approuvé par arrêté du représentant de l'Etat. Il ne devient exécutoire qu'une fois approuvé par le préfet de région qui contrôle le respect de la procédure d'élaboration. Il vérifie également que le schéma comporte le contenu obligatoire prévu par la loi.

14. Dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes –

Volontariat

(Annexe à la partie II, 2.4 – p37)

Volontariat international de solidarité (VSI)

Soutenu par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, le Volontariat international de solidarité (VSI) concerne des missions de 12 à 24 mois, autour de projets de développement, d'urgence ou de réhabilitation dans les pays d'accueil. Le VSI s'adresse aux personnes majeures, sans condition de nationalité ni limite d'âge.

Les collectivités territoriales peuvent mobiliser des VSI, en partenariat avec des grandes associations de solidarité internationale agréées, pour mettre en œuvre leurs projets de coopération décentralisée au sein de la collectivité étrangère.

Pour en savoir plus, consulter le site du [Ministère des Affaires étrangères et du Développement international](#).

Volontariat international en administration (VIA)

Le Volontariat International en Administration (VIA) est destiné aux jeunes de 18 à 28 ans souhaitant travailler pour des services de l'État à l'étranger : dans les consulats, les ambassades, les services et les missions économiques français à l'étranger ou encore dans les services de coopération et d'action culturelle.

Les VIA peuvent être placés sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, ou bien du Ministère de l'Économie et des Finances.

Pour en savoir plus, consulter le site du [Ministère des Affaires étrangères et du Développement international](#).

Volontariat international en entreprise (VIE)

Le Volontariat international en entreprise (VIE) permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle (technique ou commerciale) à l'étranger d'une durée de 6 à 24 mois. Le dispositif est coordonné par Business France.

Pour en savoir plus, consulter le site de [Business France](#).

Service civique

Le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes porteurs de handicaps – de s'engager dans une mission de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général, en France ou à l'étranger.

Le service civique permet aux collectivités d'articuler leur politique jeunesse et leur politique de coopération décentralisée en impliquant directement des jeunes dans la mise en œuvre de ces projets. Les volontaires participent ainsi pleinement à un projet d'engagement citoyen

dans le cadre d'un partenariat international, et peuvent ainsi vivre pour nombre d'entre eux leur première expérience de mobilité.

Outre le soutien financier à la mobilité, l'engagement de la collectivité territoriale dans la mise en place du dispositif peut prendre différentes formes :

- portage de l'agrément de service civique et accueil direct des volontaires.
- portage de l'agrément et mise à disposition de volontaires auprès d'un organisme partenaire (ex. : comité de jumelage).
- pilotage du projet et délégation de la gestion des volontaires à un organisme partenaire agréé (association, mission locale, etc.)
- accueil de volontaires étrangers issus des pays partenaires, dans le cadre de la réciprocité (ressortissants des Etats de l'Espace Economique et Européen ainsi que des Etats ayant déjà accueillis des volontaires français en service civique).

Le service civique permet en outre d'accueillir de jeunes étrangers en France.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'[Agence du service civique](#).

Service volontaire européen (SVE)

Le Service volontaire européen (SVE) offre l'opportunité aux jeunes de 17 à 30 ans de vivre une mission de 2 à 12 mois (à partir de 2 semaines pour les jeunes ayant moins d'opportunités) au service de l'intérêt général, au sein d'une structure à but non lucratif. La majorité des missions SVE se déroule dans les pays de l'Union européenne mais certaines missions peuvent s'effectuer dans les autres pays. Le dispositif est coordonné par l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport.

Les collectivités territoriales partenaires peuvent être organisme d'envoi et/ou d'accueil de jeunes en SVE, elles doivent se faire accréditer par l'Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport de leur pays. Le SVE permet aussi d'accueillir de jeunes étrangers en France.

Pour en savoir plus, consulter le site de l'[Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport](#).

Dispositifs VVSI – JSI

Les dispositifs VVSI (Ville Vie Vacances et Solidarité internationale) et JSI (Jeunesse, Solidarité internationale) sont deux dispositifs de mobilité des jeunes de courte durée, soutenus par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international. Ces dispositifs concernent les jeunes de 16 à 25 ans, en groupe de 5 à 16 jeunes, pour une mobilité de 15 jours à trois semaines. Ils doivent être portés par une association française en partenariat avec une association locale du pays dans lequel se déroule la mobilité. Le dispositif VVSI s'adresse en particulier aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville.

Les collectivités territoriales peuvent participer au cofinancement des projets et les inscrire dans le cadre de leur coopération décentralisée.

Pour en savoir plus, consulter le site du [FONJEP](#)